

**SECRETARIAT EXECUTIF DE LA  
COMMISSION NATIONALE CHARGEE DE  
LA DEMOBILISATION, DE LA REINSERTION,  
ET DE LA REINTEGRATION DES  
EX-COMBATTANTS.**

---

---

**PROGRAMME NATIONAL DE DEMOBILISATION,  
DE REINSERTION ET DE REINTEGRATION  
DES EX-COMBATTANTS**

Bujumbura, 15 Mars 2004

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CONTEXTE.....</b>                                      | <b>3</b>  |
| <b>PRINCIPES.....</b>                                     | <b>5</b>  |
| <b>OBJECTIFS.....</b>                                     | <b>7</b>  |
| <b>GROUPES CIBLES.....</b>                                | <b>8</b>  |
| <b>PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>                       | <b>10</b> |
| <b>COMPOSANTES DU PROGRAMME.....</b>                      | <b>12</b> |
| <b>PHASE 1 : DESARMEMENT.....</b>                         | <b>13</b> |
| <b>PHASE 2 : DEMOBILISATION.....</b>                      | <b>14</b> |
| <b>PHASE 3 : REINSERTION.....</b>                         | <b>20</b> |
| <b>PHASE 4 : REINTEGRATION SOCIALE ET ECONOMIQUE.....</b> | <b>21</b> |
| <b>STRUCTURE INSTITUTIONNELLE.....</b>                    | <b>30</b> |
| <b>MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....</b>      | <b>35</b> |
| <b>CALENDRIER.....</b>                                    | <b>40</b> |
| <b>BUDGET.....</b>  | <b>41</b> |
| <b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>                        | <b>44</b> |

## **CONTEXTE**

### **Cadre général**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord d'ARUSHA pour la paix et la réconciliation du 28 Août 2000, notamment en son article 21 chapitre II du protocole III, et des Accords de cessez-le-feu conclus avec les partis et mouvements politiques armés en 2002, et notamment dans l'Accord Global de Cessez-le-feu signé le 16 Novembre 2003, le BURUNDI va entreprendre une intégration des forces des signataires de ces accords et procéder à la constitution de la Force de Défense Nationale ( FDN ) et de la Police nationale.

### **Intégration et démobilisation**

Le processus d'intégration consécutif aux Accords de Cessez-le-feu se veut inclusif et équitable pour toutes les parties, et ce sur base des critères objectifs généralement reconnus dans ce genre de processus (protocole III-chapitre II- Article 21 de l'Accord d'ARUSHA ; Accord Global de Cessez-le-feu du 16 Novembre 2003).

- Le volontariat,
- L'état physique,
- L'âge
- Le niveau d'instruction et d'expérience selon les catégories (Article 21-point 7-alinea e, accord global de cessez-le-feu du 16 Novembre 2003).

Les discussions dans des commissions conjointes réunissant toutes les parties doivent encore proposer les modalités pratiques de mise en œuvre de la démarche convenue pour tous ces critères.

Cette intégration s'accompagne cependant de la démobilisation d'un certain nombre de militaires des Forces Armées Burundaises (FAB) et des Combattants des Partis et Mouvements Politiques Armés (PMPA) ; d'où la nécessité d'un programme particulier de Démobilisation-Réinsertion et Réintégration socio-économique (DRR) pour les militaires et combattants non retenus dans la FDN.

La démobilisation concerne dans un premier temps les effectifs non retenus à l'intégration. Dans un deuxième temps, un processus de rationalisation des effectifs sera entrepris pour la FDN (Article 21-point 7-alinea f, accord global de cessez-le-feu du 16 Novembre 2003).

La taille de la FDN est fixée à 25.000 militaires par le Gouvernement de transition après le processus de démobilisation qui s'étend sur 4 ans.

### Environnement particulier

Initié dans une période de sécurité intérieure et sous-régionale encore instable, le programme DRR est une entreprise complexe dont la réussite repose sur un certain nombre de facteurs et notamment la paix au BURUNDI et dans la sous-région.

Par ailleurs, le présent programme DRR a été conçu et sera mis en œuvre en harmonie avec le Programme Multi-Pays de Démobilisation et de Réintégration de la Sous-Région (MDRP) et avec tous les autres partenaires de la Communauté Internationale.

Il est également important de souligner la présence de la Mission Africaine au BURUNDI (MIAB) et l'existence de la Commission Mixte de Cessez-le-feu avec des responsabilités essentielles pour la première étape «Désarmement et Démobilisation» du Programme.

### Expériences et leçons tirées des pays visités.

La conception et l'esprit du présent programme prennent largement en compte les particularités du processus de paix burundais et de la situation dans le pays, mais s'instruisent également des références observées ailleurs. Un groupe restreint de travail du BEAP (Burundi Ex-combatants Assistance Program) mis en place en 2000 a ainsi visité un certain nombre de pays qui ont connu des processus et des expériences semblables.

Il s'agit des pays suivants :

- Afrique du Sud – Mozambique – Tchad - Sierra Leone - Irlande du Nord – Erythrée - Ethiopie - Rwanda. Les leçons tirées de ces visites sont multiples et diversifiées mais nous pouvons citer à titre indicatif les enseignements qui peuvent nous servir de référence :
- L'intégration des mouvements armés et de diverses composantes raciales (ethniques) au sein d'une armée préexistante pour former un corps de défense véritablement national, et ce, sur une période assez longue (**Afrique du Sud**).
- La reconstitution d'une nouvelle armée, avec une réelle volonté politique des leaders et une détermination de rompre avec un passé très douloureux (**Mozambique**).
- La volonté politique de poursuivre le processus de paix en dépit de nombreux accords non appliqués et d'un environnement régional déstabilisé et défavorable (**Sierra Leone**).
- La restructuration d'une nouvelle armée nationale à partir de celle pré-existante sous la responsabilité gouvernementale primordiale et en concertation avec les leaders des mouvements armés et dans un environnement régional marqué par des ingérences extérieures (**Tchad**).

- La mise en œuvre d'un programme d'intégration et d'instauration des équilibres sociaux (politico-religieux) sur base d'un accord de paix dont la mise en application est torpillée par les groupes extrémistes des deux parties (**Irlande du Nord**).
- La planification multidisciplinaire du programme de réintégration qui implique tous les partenaires publics et privés dans la chaîne : apprentissage-formation-emploi ou auto-emploi (**Erythrée**).
- La décentralisation du programme, l'adaptation des projets de réintégration et la réhabilitation des handicapés de guerre (**Ethiopie**).
- Les liens des programmes d'intégration des démobilisés avec les projets de développement des collectivités locales (**Rwanda**).

## **2. PRINCIPES**

Le programme DRR est guidé par un certain nombre de principes directeurs, dont voici les plus importants.

### **2.1. Au niveau de la conception et de la gestion du programme :**

1. La responsabilité du Gouvernement dans la gestion et la conduite du programme au profit des démobilisés de toutes les parties, la volonté politique, la responsabilisation gouvernementale et l'association des divers partenaires maximisent les chances de succès tout en constituant un des supports de la réconciliation nationale.

Cette collaboration avec les divers partenaires va se concrétiser notamment à travers le Plan des Opérations Conjointes (POC) qui constitue un instrument essentiel de coordination des acteurs du Programme.

2. La participation : la réussite du programme requiert la participation inclusive de tous les bénéficiaires issus de toutes les parties, celle des autorités gouvernementales et des collectivités locales.
3. Les liens du programme avec les autres projets de réhabilitation et de reconstruction : le programme doit s'adapter et s'inscrire dans la mesure du possible dans le contexte d'autres cadres plus vastes de reconstruction pour mieux tirer parti des diverses opportunités et mieux contribuer aux efforts locaux de réhabilitation, tout en évitant que les divers programmes ne se fassent des interférences contre-productives.
4. La diminution des dépenses au profit du développement par une réallocation des fonds destinés à la défense vers les secteurs sociaux et économiques.
5. La progressivité du programme et la gestion en étapes successives : le programme débute par la démobilisation des effectifs non retenus à l'intégration et se poursuit sur 4 ans par la réduction progressive de la taille de la FDN.

6. La transparence et la décentralisation dans la conduite du programme : ces facteurs conditionnent la bonne gestion, les meilleurs choix et les réajustements nécessaires en cas de besoin.
7. La reconnaissance de l'obligation de toutes les parties à adhérer aux conventions internationales des droits de la personne humaine, et notamment l'engagement du Gouvernement pour le respect des textes internationaux protégeant les enfants contre le recrutement et les récentes résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les enfants soldats et les femmes dans les situations de conflit armé.
8. Tout projet spécial relatif à la démobilisation, la réinsertion et la réintégration (DRR) doit être incorporé dans le Programme National, y compris le projet spécial élaboré par le Gouvernement et l'Unicef et soumis au MDRP.

## **2. 2. En rapport avec les bénéficiaires.**

La primauté de l'intérêt des démobilisés dans la conception et la gestion du programme. Il s'agit de faire bénéficier aux démobilisés les dividendes de la paix. Les divers frais et coûts administratifs, logistiques et autres ne doivent en aucun cas porter préjudice aux intérêts objectifs et concrets des démobilisés.

Le caractère inclusif et équitable du programme, qui est national et qui concerne tous les bénéficiaires quelle que soit leur origine politico-militaire.

La considération et la prise en compte des catégories de la hiérarchie militaire.

L'association des bénéficiaires dans l'exécution du programme : information, participation dans la gestion et dans la mise en œuvre du programme, en s'adaptant au mieux aux réalités du terrain surtout dans la phase réintégration.

La prise en compte du facteur sécurité des bénéficiaires, notamment dans le choix des lieux des projets de réintégration.

La question d'amnistie pour les combattants : l'article 26-point 1-alinea 1 de l'Accord d'ARUSHA stipule : « Une amnistie est accordée à tous les combattants des partis politiques et mouvements armés pour les crimes commis du fait de leur implication dans le conflit, mais pas pour les actes de génocide, les crimes contre l'humanité ni pour leur participation à des coups d'Etat ». Cette disposition concerne aussi bien les combattants des partis politiques et mouvements armés que les militaires des Forces Armées Burundaises.

La question de l'immunité provisoire des membres des partis signataires de l'AGCF du 16 novembre 2003 a été résolue et consignée dans un sous-protocole y relatif (cfr pt 2 sur l'immunité provisoire).

### **3. OBJECTIFS.**

#### **3.1. Objectifs majeurs.**

L'application de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation et des Accords de cessez-le-feu ultérieurs notamment l'AGCF du 16 novembre 2003 par la restructuration et la réforme des Forces de Défense et de Sécurité.

La consolidation du processus de paix et la relance économique.

#### **3.2. Objectifs spécifiques.**

La démobilisation, la réinsertion dans la vie civile et la réintégration socio-économique des militaires et combattants démobilisés, afin qu'ils gagnent leur vie de façon pacifique, digne et durable.

La réallocation d'une partie des ressources auparavant destinées à la défense vers les secteurs sociaux et économiques.

### **4. GROUPES CIBLES.**

#### **4.1. Description générale des forces concernées.**

##### **4.1.1. Les FAB**

Formées de deux corps distincts, l'Armée et la Gendarmerie, les Forces Armées Burundaises comptent quarante cinq mille militaires (45.000) répartis en 3 catégories : les officiers, les sous-officiers et les hommes de troupe. Leur carrière au sein des FAB est organisée par des statuts spécifiques qui déterminent notamment l'âge de la retraite pour chaque catégorie. Elle est fixée à cinquante-cinq ans pour les officiers généraux, à cinquante ans pour les officiers supérieurs et à quarante-cinq ans pour les officiers subalternes, les sous-officiers et les hommes de troupe.

Les contraintes de la guerre et la nécessité de disposer d'effectifs importants pour y faire face ont fait que cette disposition relative à l'âge de la retraite n'est plus respectée depuis 1996. Les FAB ont donc en leur sein des personnels de toute catégorie qui ont largement dépassé l'âge de la retraite.

Les statuts prévoient également la réforme des militaires physiquement handicapés. Mais, pour ne pas toucher le moral des militaires blessés sur le champ de bataille, cette procédure n'est plus suivie sauf pour les cas de maladie mentale.

Enfin, les recrutements massifs consécutifs à la crise n'ayant pas toujours été menés avec toute la rigueur voulue, des jeunes gens de moins de dix-huit ans sont parvenus à se faire recruter et se retrouvent du coup dans la catégorie d'enfants soldats ; ce qui est contraire aux conventions internationales ratifiées par le Gouvernement du BURUNDI.

#### **4.1.2. Le CNDD-FDD.**

Fondé début 1994, il s'est rapidement imposé comme le plus important mouvement armé en effectifs. Il est actuellement scindé en deux ailes : l'aile NDAYIKENGURUKIYE avec plus ou moins 3000 combattants et l'aile NKURUNZIZA avec 25.000 combattants. Les 2 ailes ont signé des accords de cessez-le-feu avec le Gouvernement de transition du BURUNDI. Ces accords sont respectés.

#### **4.1.3. Le FNL**

Plus ancien et nettement moins nombreux que les CNDD-FDD, le FNL a également connu une scission en deux ailes : l'aile MUGABARABONA et l'aile RWASA Agathon avec respectivement 1000 et 3000 combattants.

La première aile a déjà signé un accord de cessez-le feu avec le Gouvernement.

Dès qu'elle aura signé un accord de cessez-le-feu, la deuxième aile sera également concernée par le programme de démobilisation.

#### **4.1.4. Les Partis Politiques Armés.**

Il s'agit de : CNDD de NYANGOMA, Palipehutu de KARATASI, Frolina de KALUMBA. Les effectifs de ces Partis Politiques Armés sont estimés à 1000 combattants pour chacun.

#### **4.1.5. Les gardiens de la paix et les militants combattants.**

Les gardiens de la paix sont des jeunes gens que l'Administration territoriale a organisés pour la protection des villages et des collines contre les attaques de la rébellion. Les militants combattants sont constitués par une frange de la population à qui le CNDD-FDD a donné des armes pour appuyer ses actions. Les armes que les gardiens de la paix et les militants combattants utilisent ne constituent pas une dotation et seront retirées dès le démarrage du programme. Cependant, le programme DRR leur octroiera une indemnité. Cette indemnité sera octroyée à la première année de mise en œuvre du programme en une allocation unique. Les gardiens de la paix sont estimés à 20.000 et les militants combattants à 10.000 hommes.

#### **4.1.6. Les combattants étrangers.**

Les combattants étrangers vont être rapatriés dans leurs pays d'origine avec l'assistance du .MDRP.



#### 4.2. Les effectifs totaux des forces en présence :

Tableau 1

| Forces                    | Effectif      |
|---------------------------|---------------|
| FAB                       | 45.000        |
| CNDD-FDD/NKURUNZIZA       | 25.000        |
| CNDD-FDD/NDAYIKENGURUKIYE | 3.000         |
| FNL/RWASA                 | 3.000         |
| FNL/MUGABARABONA          | 1.000         |
| CNDD/NYANGOMA             | 1.000         |
| FROLINA /KALUMBA          | 1.000         |
| PALPEHUTU/KARATASI        | 1.000         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>80.000</b> |

#### 4.3. Les effectifs à démobiliser :

Tableau 2

| Année                  | Effectif      |
|------------------------|---------------|
| 1 <sup>ère</sup> année | 14.000        |
| 2 <sup>ème</sup> année | 14.000        |
| 3 <sup>ème</sup> année | 14.000        |
| 4 <sup>ème</sup> année | 13.000        |
| <b>Total</b>           | <b>55.000</b> |

#### 4.4. Les critères de démobilisation.

Lors de la 1<sup>ère</sup> année, seront démobilisés les volontaires et les combattants non retenus pour l'intégration.

L'Accord Technique des Forces (ATF) indique les critères d'éligibilité. Des mécanismes de vérification du statut de combattant sont précisés dans le Plan des Opérations Conjointes (POC).

Pour les trois (3) années suivantes, les critères seront déterminés par le Gouvernement après l'intégration des différentes formations au sein de la Force de Défense Nationale.

### 5. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE.

#### 5.1. Les démobilisés des FAB

##### 5.1.1. Les officiers.

Etant recruté juste à la fin de l'enseignement secondaire, l'officier burundais intègre l'Armée sans expérience professionnelle antérieure. Le bagage scientifique acquis durant les années de formation (5 ans minimum) ajouté à l'expérience accumulée pendant la

carrière lui donne principe des capacités de réintégration non négligeables dans la vie civile. Malheureusement, le marché de l'emploi dans le pays, tel qu'il se présente après une décennie de crise, n'offre pas beaucoup d'opportunités.

Pour cette catégorie, la réintégration peut consister en une incitation à l'auto-emploi. Il s'agirait d'encourager les officiers concernés à créer leur propre petite entreprise, de préférence en associations et, pour ce faire, de leur faciliter l'accès au crédit. Certains d'entre eux ont déjà un savoir-faire appréciable dans les domaines du commerce, de la consultance, de l'élevage, de la restauration.

A la fin de la carrière, l'officier a un salaire de  $\pm$  100 USD auquel il faut ajouter des avantages en nature qui sont loin d'être négligeables. Lui et sa famille sont soignés gratuitement, il bénéficie de la gratuité de l'eau et de l'électricité, il est transporté et perçoit une indemnité de logement de 25% du salaire de base. Ces avantages en nature équivalent à environ 150% de son salaire d'activité.

### **5.1.2. Les Sous-officiers.**

L'expérience qu'ils acquièrent au cours de la carrière dans des domaines aussi variés que l'administration, la comptabilité, la mécanique, les transmissions, etc....devrait être facile à monnayer sur le marché du travail n'eût été la conjoncture défavorable actuelle. Un processus de réintégration pour cette catégorie devrait identifier les secteurs où des emplois répondant à leur profil sont encore disponibles et les y orienter.

A la fin de la carrière, le sous-officier a un salaire de  $\pm$  60USD. Il a les mêmes avantages en nature que l'officier auxquels il convient d'ajouter le logement entièrement gratuit et l'alimentation s'il vit dans un camp militaire.

### **5.1.3. Les hommes de troupe.**

Ils sont plus de 80% du total. Plus de la moitié d'entre eux n'ont pas 30 ans. Pour beaucoup d'entre eux, une bonne intégration devrait commencer par l'apprentissage d'un métier. Des centres d'enseignement des métiers (maçonnerie, menuiserie, mécanique, couture, électricité, plomberie, etc....) existent à travers tout le pays mais manquent de moyens, aussi bien humains que matériels. Cette voie peut être exploitée pour une bonne réintégration de cette catégorie.

A la fin de la carrière (45 ans), l'homme de troupe a un revenu salarial de  $\pm$ 35USD augmenté des avantages en nature dont le cumul excède largement ce revenu. Il est logé, nourri, habillé, soigné.

## **5.2. Les démobilisés des mouvements et partis politiques armés.**

Le recrutement au sein de la rébellion, toutes tendances confondues, visait en priorité une population jeune, issue du milieu rural et scolaire (primaire ou secondaire), Sans qualifications professionnelles particulières. Pour beaucoup d'entre eux, la formation professionnelle peut constituer une voie vers une réintégration réussie.

Pour les commandants (officiers) de la rébellion, la question de la réinsertion et de la réintégration se posera dans les mêmes termes pour eux que pour les officiers des FAB.

### **5.2.1. Les gardiens de la paix et les militants combattants.**

Les gardiens de la paix sont des jeunes gens que l'Administration territoriale a organisés pour la protection des villages et des collines contre les attaques de la rébellion. Les militants combattants sont constitués par une frange de la population à qui le CNDD-FDD a donné des armes pour appuyer ses actions. La signature du cessez-le-feu avec toutes les parties impliquées dans le conflit interne burundais implique que leurs activités comme force d'appoint n'ont plus de raison d'être. Une indemnité leur sera octroyée en une allocation unique.

### **5.2.2. Les ex-combattants étrangers.**

Les ex-combattants étrangers seront rapatriés avec l'assistance du MDRP et en collaboration avec les programmes nationaux DRR dans ces pays.

## **6. COMPOSANTES DU PROGRAMME**

Le programme d'assistance aux démobilisés est élaboré sur la base des leçons tirées des autres programmes DDR de certains pays, du profil socio-économique des combattants démobilisés ainsi que de l'environnement socio-économique difficile de notre pays. Dès que le programme sera mis en œuvre, une enquête socio-économique de tous les militaires et combattants identifiés pour la démobilisation sera menée pour actualiser les données, analyser les opportunités réelles de la réintégration économique compte tenu du profil des intéressés.

Le désarmement se fera dans les points de désarmement pour les mouvements armés sous la supervision de la Commission Mixte de Cessez-le-feu (CMC) tandis que les militaires des FAB démobilisés remettront les armes à la MIAB sous la supervision de la CMC. Dès que l'intégration dans la Force de Défense Nationale aura été accomplie, la démobilisation continuera dans la logique de réduction des effectifs.

A partir des points de désarmement et des casernes des FAB, les démobilisés rejoindront les centres de démobilisation pour l'identification, l'enregistrement, l'enquête socio-économique et le conseil avant de rejoindre leurs communautés d'accueil pour la réinsertion.

Le programme comprend ainsi quatre phases : (i) désarmement ; (ii) démobilisation ; (iii) réinsertion sociale, (iv) réintégration socio-économique (voir tableau ci –dessous).

**Tableau 1**

**Phases du Programme d'assistance aux démobilisés.**

| Phase 1   | Phase 2   | Phase 3   | Phase 4  |
|---|---|---|--|
| <b>Désarmement</b><br>(MIAB-CMC)  | <b>Démobilisation</b><br><i>Identité civile</i>   | <b>Réinsertion</b><br>(18 mois)   | <b>Réintégration</b><br><i>Moyens d'existence durables</i>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise des armes</li> <li>• Stockage des armes ou destruction si nécessaire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification</li> <li>• recueil de données</li> <li>• photographies</li> <li>• délivrance de cartes d'identité</li> <li>• base des données des démobilisés</li> <li>• conseils incluant le VIH/SIDA</li> <li>• examen médical</li> <li>• orientation avant le départ</li> <li>• pécule de départ</li> <li>• transport</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil à l'arrivée dans les communautés,</li> <li>• Sensibilisation des communautés</li> <li>• Assistance à la réinsertion (payée en tranches successives)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• information et conseil,</li> <li>• facilitation de l'accès à la terre</li> <li>• facilitation de l'accès au crédit</li> <li>• apprentissage / formation professionnelle et orientation</li> <li>• éducation formelle</li> <li>• soutien à l'emploi</li> <li>• micro-projets</li> <li>• soutien aux groupes cibles spécifiques</li> <li>• services communautaires</li> <li>• associations</li> </ul> |

**6.1. Phase 1 : Désarmement**

**6.1.1. Introduction.**

Les combattants des partis politiques et mouvements armés ainsi que les militaires non retenus à l'intégration selon l'application des critères convenus (voir Chap I, point 1.2. et AGCF du 16 novembre 2003) sont d'office retenus pour le programme DDRR.

Tous ceux qui ne sont pas démobilisés à cette 1<sup>ère</sup> étape feront partie de la Force de Défense Nationale. Les étapes ultérieures de démobilisation entrent dans le cadre du processus de rationalisation des effectifs (art.21-point 7-alinéa f de l'Accord d'ARUSHA et AGCF du 16 novembre 2003).

### **6.1.2. Désarmement.**

Cette phase concerne l'activité de désarmement au cours de laquelle tous les militaires et les combattants identifiés pour la démobilisation vont être désarmés. Les armes des personnes identifiées pour la démobilisation vont rester sous contrôle dans les centres de stockage des armes de la Mission Africaine.

La Mission Africaine devra planifier et mettre en œuvre le processus de désarmement de façon coordonnée et professionnelle afin de garantir la sécurité des combattants dans les points de désarmement et pendant leur mouvement vers les centres de démobilisation préparés par le Secrétariat Exécutif du CNDRR.

La responsabilité du désarmement concerne au premier chef la CMC ainsi que la Mission Africaine. Les armes seront récupérées, enregistrées et gardées dans un lieu sûr par la Mission Africaine. Les procédures de récupération, d'enregistrement et de stockage et/ou de destruction des armes sont élaborées par la CMC et la Mission Africaine en collaboration avec le Secrétariat Exécutif.

Les « Gardiens de la Paix » et les « militants combattants » seront désarmés suivant les dispositions de l'Accord d'Arusha et des différents Accords de Cessez-le-feu ultérieurs spécialement l'Accord Global de Cessez-le-feu du 16 novembre 2003. L'opération de retrait des armes et munitions aux Gardiens de la Paix se déroulera sur les chefs-lieux des communes selon un calendrier convenu entre l'administration territoriale, la MIAB et le SE tandis que le désarmement des militants combattants se fera selon les mêmes procédures aux endroits fixés en accord avec le CNDD-FDD. Les armes et munitions ainsi retirées seront stockées en vue de leur destruction par la MIAB. Les activités de désarmement des « gardiens de la paix » et des « militants combattants » débiteront en même temps que les regroupements des PMPA dans les zones de rassemblement/cantonement et le retour dans les casernes des FAB. Le retrait des armes et munitions sera effectué sous la responsabilité du Gouvernement de Transition à travers ses services de police et des Commandants des régions militaires sous l'observation de la Mission Africaine.

## **6.2. Phase 2 : Démobilisation.**

### **6.2.1. Objectif**

L'objectif principal de la démobilisation est de favoriser et faciliter le retour à la vie civile des ex-combattants. Bien plus, la phase de démobilisation offrira l'occasion au Secrétariat Exécutif de fournir des conseils aux démobilisés et de collecter toutes les données socio-économiques en vue du développement des stratégies de réintégration.

### **6.2.2. Identification.**

Tous les démobilisés seront identifiés, enregistrés et se verront délivrer une nouvelle carte d'identité sécurisée au cours de cette phase.

Les données recueillies au cours de cette identification seront traitées et alimenteront une base de données qui servira à l'organisation de la conduite de tout le programme au profit des bénéficiaires.

L'identification et la vérification retiendront l'attention de toutes les parties en particulier celle du Secrétariat Exécutif à la DRR afin que les bénéficiaires du programme soient clairement identifiés sur des bases ne permettant pas de tricheries.

La Commission Mixte pour le Cessez-le-feu (CMC) et la MIAB devront aider le Secrétariat Exécutif dans le contrôle strict pour exclure tous les combattants et les militaires qui auraient été recrutés après la signature des Accords de Cessez-le-feu c'est à dire le 7 octobre 2002 pour le CNDD-FDD (NDAYIKENGURUKIYE), le FNL-Palipehutu (MUGABARABONA), le 16 novembre 2003 pour le CNDD-FDD (NKURUNZIZA) et le 28 Août 2000 pour les partis politiques armés signataires de l'Accord d'ARUSHA.

Cette mise en application des accords concerne également les FAB.

Les militaires des FAB et les combattants des partis et mouvements politiques armés seront désarmés aux points de désarmement et envoyés vers les centres de démobilisation par la Mission Africaine.

Le Secrétariat Exécutif devra être associé dans tout le processus d'identification et de vérification des combattants afin de constituer dès le départ une base de données fiable.

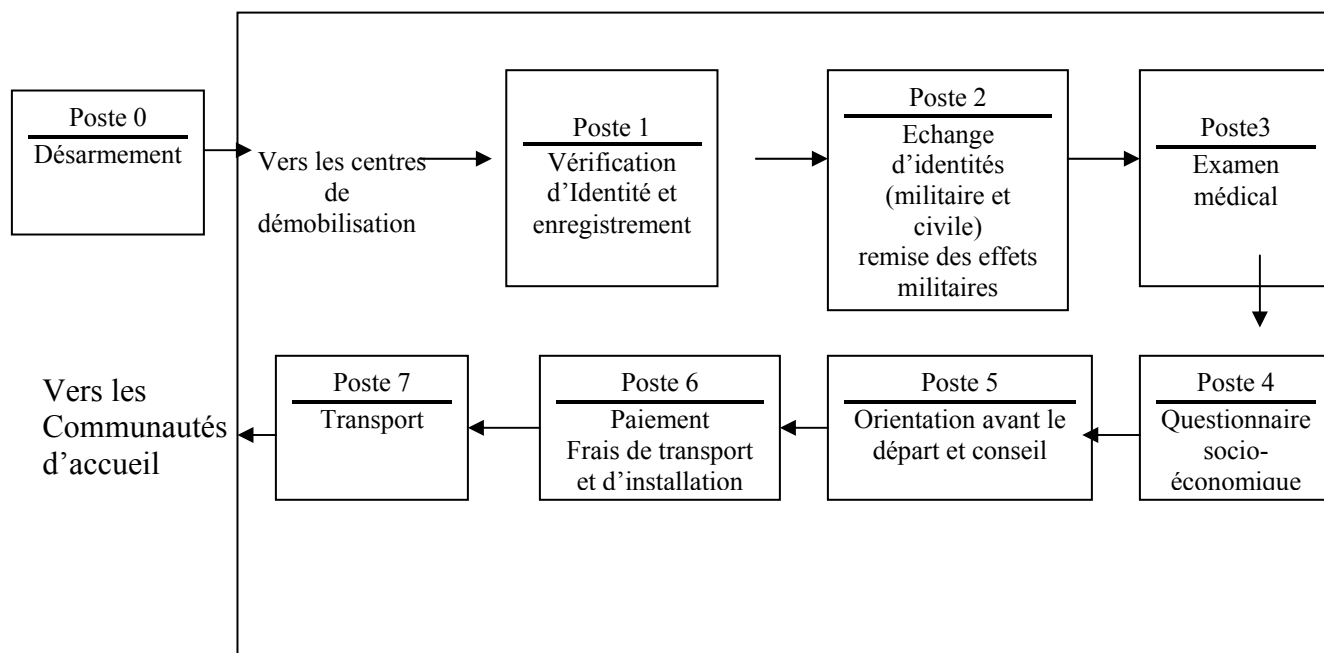
### **6.2.3. Démobilisation des militaires et des combattants des partis politiques et mouvements politiques armés.**

La démobilisation des combattants et des militaires aura lieu dans des centres de démobilisation. Ces centres seront tous localisés à l'intérieur du Burundi et gérés par le Secrétariat Exécutif. Le regroupement pour les activités de démobilisation dans les centres ne devra pas dépasser 10 jours. La Mission Africaine devra garantir l'arrivée des combattants dans les centres de démobilisation et cette action devra être supervisée par la Commission Mixte de Cessez-le-feu. Les centres de démobilisation pour les ex-combattants et les militaires seront aménagés par le Secrétariat Exécutif à la DRR en coordination avec la Mission Africaine et la CMC. Les militaires à démobiliser seront envoyés vers les centres de démobilisation par l'Etat Major Général Intégré en coordination avec le Secrétariat Exécutif (S.E.).

C'est le Secrétariat Exécutif qui est responsable de toutes les activités de démobilisation. A cet effet, il aménagera les centres de démobilisation, animera toutes les activités en collaboration avec d'autres partenaires potentiels. La Mission Africaine assurera la sécurité des centres de démobilisation des combattants des partis et mouvements politiques armés. Les militaires des FAB seront démobilisés dans un centre différent selon les mêmes procédures que les combattants des Partis et Mouvements Politiques Armés (PMPA).

**Tableau 2**

**Séquence des activités dans les centres de démobilisation.**



**N.B.** Le tableau ci-dessus concerne les militaires et les combattants retenus pour la démobilisation. Ceux qui sont retenus pour l'intégration rejoindront les centres d formation et d'harmonisation à partir des zones de rassemblement / cantonnement et des casernes via les points de désarmement.

**6.2.4. Dispositions communes pour tous les démobilisés**

Indépendamment de la localisation des centres de démobilisation (CD), les procédures de démobilisation seront identiques pour tous les bénéficiaires du programme. Des organisations spécialisées seront sollicitées pour conduire des modules spécifiques (ex : conseils pour le VIH/SIDA, prise en charge psycho-sociale, etc...).

Les dispositions communes pour la démobilisation se feront sous la supervision de la CMC et doivent inclure :

| <b>Activités</b>                                | <b>Responsabilité</b> | <b>Agence d'exécution</b>          |
|---|-----------------------|------------------------------------|
| Identification des CD                           | SE, MIAB              | SE, MIAB                           |
| Préparation des CD                              | SE                    | SE, MIAB, Privés                   |
| Transport des points de désarmement vers les CD | SE, MIAB              | SE, MIAB, ONG                      |
| Identification / vérification                   | SE                    | SE, EML                            |
| Gestion des CD                                  | SE                    | SE                                 |
| Profil Socio-économique                         | SE                    | SE                                 |
| Cartes d'identité                               | SE                    | SE                                 |
| Examen médical & conseil                        | SE                    | CNLS, ONG<br>Ministères sectoriels |
| Orientation avant le départ                     | SE                    | SE, ONG                            |
| Frais de transport et d'installation            | SE                    | SE                                 |
| Transport                                       | Démobilisés,<br>S.E   | Privés                             |
| Sécurité pour toutes les activités              | Mission Africaine     | Mission Africaine                  |

### **6.2.5. Système d'identification**

Un système de vérification et d'identification de chaque démobilisé doit être mis en œuvre pour s'assurer que seuls les démobilisés bénéficieront du programme au cours de sa mise en œuvre et qu'il n'y a pas de candidats à la démobilisation recrutés après la signature du cessez-le-feu.

Ce système doit comporter les activités suivantes : identification et vérification de l'ancienne identité militaire ou de combattant, photos, distribution d'une nouvelle carte d'identité sécurisée à tous les bénéficiaires du programme.

Le programme va cibler uniquement les combattants et les militaires démobilisés sans référence particulière aux dépendants qui sont restés dans leur milieu social parce que dans la situation du conflit burundais, ces dépendants n'ont pas été déconnectés de leur environnement social. Pour ceux qui se retrouveraient dans les unités des FAB ou en déplacement constant sur terrain avec les mouvements armés, le Gouvernement devra les orienter vers les autres structures nationales qui gèrent les personnes affectées par la crise, en l'occurrence la CNRS. En tout état de cause, l'assistance aux dépendants dans les centres de démobilisation ne pourra aller au delà d'une assistance temporaire (hébergement, nourriture) en attendant leur orientation vers les autres structures étatiques.

Les combattants identifiés étrangers seront rapatriés dans leurs pays d'origine avec l'assistance du MDRP et en collaboration avec les programmes nationaux DDR de ces pays.



### **6.2.6. Profil socio-économique des démobilisés.**

Un questionnaire socio-économique sera distribué à tous les combattants au cours de la démobilisation. La définition des profils des démobilisés permettra au programme d'obtenir les informations sur leur profil socio-économique, leurs besoins ainsi que les différentes aspirations. La base de données ainsi constituée sera analysée et prise en compte par le programme et servira de base pour le développement des stratégies d'orientation dans le cadre de la réintégration socio-économique et la gestion du programme.

### **6.2.7. Examen médical et conseil.**

L'examen médical et le conseil doivent constituer une partie importante du processus de démobilisation. L'objectif est d'identifier les maladies ou mutilations graves qui peuvent affecter la capacité future des démobilisés à se réintégrer socialement et économiquement. L'examen médical peut servir aussi à identifier les besoins spécifiques pour différents types d'interventions en termes de réhabilitation des malades. L'examen comportera un questionnaire administratif pour obtenir les données sur l'état général de santé du démobilisé : blessures ou autres traumatismes, les opérations chirurgicales et les hospitalisations, historique des maladies chroniques, etc.... Les résultats de cet examen seront analysés et pris en compte afin de faciliter et permettre l'éligibilité à des programmes spécifiques d'assistance médicale.

En plus, tous les démobilisés doivent participer à la sensibilisation/prévention du VIH/SIDA. Cette sensibilisation devra être focalisée sur la nature de la maladie, mode de transmission, comportements à risque, symptômes, traitements disponibles et dans la mesure du possible, le cadre national d'assistance aux malades du SIDA. Les ex-combattants devront recevoir des modules d'information, éducation et communication (IEC) avant le départ. Des tests de dépistage volontaire seront conduits au cours de cette phase.

### **6.2.8. Orientation avant le départ.**

Le but de l'orientation avant le départ est de donner aux démobilisés toutes les informations nécessaires concernant le programme. L'orientation va se concevoir par modules, chaque module couvrant un aspect spécifique.

Les sujets spécifiques à développer vont inclure :

- le rôle du Secrétariat Exécutif et des bureaux provinciaux ainsi que celui des conseillers au niveau des communautés d'accueil
- la nouvelle carte d'identité (non-cessible, non-négociable)
- les bénéfices du programme et les procédures de paiement
- le bon usage des bénéfices du programme
- la terre, l'emploi et les autres opportunités économiques
- l'organisation en association dans les communautés de base et les expériences de réintégration des premiers démobilisés
- les devoirs civiques et les droits de la personne humaine

- les questions concernant la santé et le VIH/SIDA
- la réconciliation nationale

Un consultant ou une ONG peut être recruté pour développer et mettre en œuvre le programme d'orientation avant le départ.

#### **6.2.9. Dispositions pour les groupes spécifiques cibles.**

Les femmes soldats seront logées à part dans les centres de démobilisation. Les enfants soldats seront identifiés et séparés des adultes le plutôt possible. Ils seront confiés à la Structure Nationale du Projet Enfants-Soldats avec l'appui de l'UNICEF (SNPES/UNICEF) pour leur réintégration. Le but du projet spécial « SNPES/UNICEF » est de fournir aux enfants soldats démobilisés des activités alternatives qui leur permettront d'améliorer leurs relations avec eux-mêmes, leurs familles, leurs communautés et l'Etat. Une prise en charge psycho-sociale est envisagée pour les enfants qui en auront besoin. Un paquet de réintégration des enfants soldats est prévu et il bénéficiera directement aux enfants soldats démobilisés, leurs familles et familles tutrices ainsi qu'aux communautés de base (éducation, formation, réhabilitation de certaines écoles,...).

L'intégration du projet « SNPES/UNICEF » dans le Programme National fournira une expertise pour la gestion du volet enfants-soldats dans son ensemble notamment par la mise à disposition d'un personnel déjà qualifié.

#### **6.2.10. Transport**

Le transport vers les communautés ou localités d'installation sera organisé de façon centralisée pour les démobilisés depuis les centres de démobilisation vers la destination finale choisie. Tous les démobilisés recevront une allocation de transport et la MIAB fournira l'escorte jusqu'au chef-lieu de province.

#### **6.2.11. Conseil à l'arrivée.**

Les autorités administratives et les communautés locales d'accueil seront sensibilisées avant l'arrivée des démobilisés. En outre, les structures administratives locales seront chargées d'accueillir, de suivre et de conseiller les combattants dès que le besoin se fera sentir. Le conseil à l'arrivée sera conçu et organisé pour l'installation des démobilisés dans les communautés et sera orienté beaucoup plus sur les conditions locales de réinsertion, de réintégration et de réconciliation. Pour les étapes ultérieures, l'importance de l'implication des premiers démobilisés dans le conseil à l'arrivée doit être mise en avant. Le conseil de démobilisé à démobilisé est l'une des façons les plus efficaces de préparer les démobilisés récemment arrivés à ce qui les attend. Dans certaines zones, l'expérience tirée de la réinsertion et de la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées pourrait aussi fournir un cadre de référence au niveau communautaire. Ces expériences collectives doivent être exploitées de façon systématique pour l'implication des communautés dans le conseil à l'arrivée.

En conformité au principe d'équité entre les combattants indépendamment de leurs origines politico-militaires, tous les combattants démobilisés issus des FAB et des PMPA recevront une assistance à la réinsertion. Le calcul sera basé sur la grille salariale actuelle des FAB et l'assistance sera payée pendant une période de 18 mois.

### **6.3. Phase 3 : Réinsertion**

L'objectif principal de la phase de réinsertion est de fournir aux démobilisés une assistance financière pour la période initiale suivant le retour à la vie civile au cours de laquelle le démobilisé cherche à se réinstaller et à vivre socialement et économiquement la nouvelle vie.

#### **6.3.1. Modalités de paiement**

L'assistance à la réinsertion sera payée en cash pour les raisons suivantes :

- (i) L'expérience d'autres programmes de démobilisation a démontrée que paiement en cash a été utilisé à des fins positives par la plupart des bénéficiaires
- (ii) Les paiements en cash permettent aux combattants de faire leurs choix conformément à leurs besoins et priorités.
- (iii) Les paiements en cash ont des coûts réduits au niveau de l'assistance que la fourniture des besoins en nature.
- (iv) Ils aident à susciter des réactions positives de la part des fournisseurs de biens et de services dans les communautés, contribuant ainsi de façon significative à renforcer l'économie locale dans le domaine de la réintégration socio-économique.

L'assistance à la réinsertion sera payée en six tranches. La première sera payée avant le départ des centres de démobilisation. La seconde sera payée trois mois après le retour dans les communautés et quatre suivantes seront payées à intervalle trimestrielle. L'expérience des autres pays montre que ce mode de paiement permet aux démobilisés de renforcer leur capacité de gestion de ces ressources.

Le démobilisé devra se présenter le plus tôt possible au bureau provincial DRR pour y recevoir des conseils notamment l'ouverture d'un compte bancaire qui servira aux paiements des différentes tranches de réinsertion. L'utilisation adéquate et intelligente de l'assistance à la réinsertion accordée aux démobilisés leur sera expliquée au cours de l'orientation avant le départ afin que cet argent ne soit pas vite gaspillé. Des conseils continus et le suivi des démobilisés dans les communautés d'accueil permettront de s'assurer de l'usage correct de cette assistance constituant le filet de sécurité au cours de la phase difficile de la réinsertion.

La réinsertion sociale des démobilisés et de leurs familles sera également fonction de leur sécurité et celle régnant dans les milieux d'accueil. Des communautés à la base pourront poser la problématique de sécurité due au retour des démobilisés à cause de la situation qui a prévalu pendant ces dernières années de guerre civile. Pour faciliter la réinsertion sociale et la réconciliation, il sera nécessaire de dissiper les peurs des uns et des autres et le rôle de l'administration et des sages sur les collines devient ici très déterminant.

### **6.3.2. Principes de base de l'assistance à la Réinsertion**

Les démobilisés recevront la même assistance. La différenciation dans le montant alloué se basera sur le grade, indépendamment de la provenance politico-militaire des démobilisés.

L'assistance aux démobilisés au cours de la réinsertion sera en cash.

### **6.3.3. Mécanismes de vérification**

Les bureaux provinciaux seront chargés de vérifier que tous les démobilisés reçoivent l'assistance correctement. Les paiements seront toujours accompagnés par un conseil pour s'assurer du meilleur usage de cet argent. Les paiements seront opérés par le Secrétariat Exécutif au travers du système bancaire existant. Des mécanismes de vérification seront mis en place notamment par :

- (i) vérification des paiements au travers de la base de données financières du système MIS,
- (ii) enregistrement aux bureaux provinciaux,
- (iii) photo d'identité sécurisée et
- (iv) sondage de vérification sur un échantillon représentatif des démobilisés.

### **6.4. Phase 4 : Réintégration sociale et économique.**

Etant donné que la plupart des militaires démobilisés et des ex-combattants n'ont pas eu une bonne formation ou acquis des compétences nécessaires pour le marché de l'emploi, leur intégration économique posera quelques problèmes. L'absorption des démobilisés dans le secteur formel peut donc être problématique pour la plupart des démobilisés non formés ou illettrés. Dans ce cas, il sera nécessaire de tout faire pour trouver des créneaux de réintégration économique dans le secteur agro-sylvo-pastoral afin d'orienter ces démobilisés en conséquence. Pour ce faire, le programme devra imaginer une large gamme d'interventions dans l'appui à la réintégration économique et sociale des démobilisés au travers des programmes nationaux de reconstruction et de réhabilitation existants (PREBU, CRE, PTPCE, Projet routier, PCAC, PRASAB, PRDMR, etc...). Des possibilités de réintégration concrètes devront être développées sur base des études menées sur les opportunités de réintégration socio-économique portant notamment sur la formation professionnelle, les secteurs de l'emploi, le crédit, l'agriculture et l'élevage, ainsi que l'artisanat afin de développer un conseil approprié aux démobilisés.

L'assistance à la réintégration sociale et économique des démobilisés se fera suivant les principes décrits ci-dessous. Ce sont les démobilisés qui doivent se prendre en compte eux-mêmes et non le Programme. Le Secrétariat Exécutif fournira le conseil et collaborera avec les ONGs, les agences onusiennes et les structures étatiques pour l'orientation des démobilisés.

### **6.4.1. Objectif**

L'objectif ultime de la réintégration est d'aider les démobilisés à se constituer en des unités économiques viables et indépendantes. A cette fin, le Programme doit leur fournir une assistance ciblée d'appui à la réintégration socio-économique.

De plus, il faut viser que cette assistance fournie par le Programme aux démobilisés puisse contribuer de façon significative au processus de réconciliation nationale. La réintégration est un objectif à long terme. Le démobilisé sera encouragé à faire preuve d'imagination et d'initiative. Le Programme va lui donner une allocation et une orientation vers des activités porteuses d'espoir en liaison avec les autres activités de réhabilitation et de reconstruction entreprises à l'échelle nationale.

### **6.4.2. Principes de base pour l'assistance à la réintégration**

Tous les démobilisés dûment enregistrés reçoivent une assistance de réintégration équitable. Les démobilisés handicapés recevront une assistance appropriée.

La fourniture de cette assistance se fera en une allocation unique et c'est le démobilisé qui choisira la filière de réintégration.

C'est finalement le démobilisé qui connaît le mieux ses besoins et ses aspirations. Le Programme doit alors encourager et laisser le libre-choix aux démobilisés à opter pour leurs propres voies de réintégration.

Le programme devra aider les démobilisés à accéder aux emplois générés par l'effort national de reconstruction et de réhabilitation.

Le Programme National collaborera avec d'autres partenaires pour la réintégration, en particulier les ONGs de développement, et la forme d'assistance sera régulièrement adaptée pour répondre au mieux aux aspirations des démobilisés.

Au cas où le démobilisé serait incapable d'utiliser l'assistance à la réintégration suite à des raisons de santé ou de décès, sa femme ou un autre membre de sa famille sera immédiatement éligible aux bénéfices du Programme.

Le Programme cherchera à impliquer et à faire profiter les communautés d'accueil des bienfaits du Programme

Une assistance spéciale à la réintégration devra être développée pour les groupes vulnérables :

- Enfants soldats :
  - Identification et réunification avec les familles
  - Cantonnement séparé
  - Conseils post-traumatiques
  - Soins psycho-sociaux

- Accès à l'éducation
- Formation professionnelle aux enfants de plus de 15 ans

Ceci se fera en coordination et/ou sur le modèle du projet Enfant soldats/Unicef

- Femmes soldats :

Nous estimons que nous aurons très peu de femmes soldats à démobiliser. Le principe retenu est de leur offrir la même égalité de chances que leurs homologues masculins. Si néanmoins on doit démobiliser un certain nombre d'entre elles, quelques mesures concrètes seront prises :

- Couvrir les besoins particuliers spécifiques (sécurité, hygiène, etc...)
- Egalité des prestations
- Répondre aux besoins d'émancipation de la femme dans les communautés (associations, etc...)
- Participer aux activités de conseil et d'orientation.
- Cantonnement séparé des hommes

- Handicapés :

- Assistance médicale
- Assistance à la réintégration socio-économique
- Formation professionnelle

#### **6.4.3. Enseignements tirés d'autres expériences**

Les activités détaillées de l'assistance à la réinsertion seront développées sur base des données collectées sur le profil socio-économique et les attentes des démobilisés lors de la phase de démobilisation ainsi que les opportunités offertes par l'environnement économique dans lequel les démobilisés vont s'installer.

Sur base des expériences d'autres programmes de réintégration, les activités ci-dessous semblent être le fondement de l'assistance fournie aux démobilisés :

##### ***Information et orientation :***

Un important pilier d'appui à la réintégration offert par le Programme serait l'interaction directe avec les démobilisés, en leur fournissant une information pertinente, une orientation vers les opportunités et autre assistance en plus de l'assistance socio-psychologique sur les problèmes spécifiques auxquels ils pourraient être confrontés. Le S-E, y compris son personnel basé dans les Provinces, jouerait un rôle proactif en répondant aux questions soulevées par les ex-combattants en ce qui concerne les opportunités d'emploi, l'identification et le développement des micro-projets, ainsi que l'accès aux opportunités de formation et d'éducation. Le personnel pourrait également informer les démobilisés sur les autres opportunités comme les initiatives parallèles de reconstruction dans les régions concernées.

### ***Conseil***

Les Bureaux Provinciaux fourniraient également des conseils individualisés aux démobilisés en ce qui concerne les problèmes spécifiques. Ceux-ci peuvent s'étendre des questions administratives et juridiques aux conflits au sein de la communauté. Lorsque cela s'avère approprié et faisable, le personnel devrait les référer à des conseillers spécialisés, que ce soit des experts médicaux, juridiques ou du monde des affaires. L'expérience des autres pays a montré que, dans le processus de réintégration, une oreille attentive facile à approcher et qui est consciente des problèmes spécifiques des démobilisés peut jouer un rôle important en les aidant à mener une nouvelle vie civile.

### ***Plaidoyer***

En plus de l'information et des services d'orientation qui viennent d'être soulignés, le S-E devrait également approcher, d'une manière active, les employeurs, les instituts d'éducation et les autres initiatives chargées de la reconstruction et du développement dans le but d'identifier et de faire le plaidoyer en faveur de l'intégration des démobilisés dans une large gamme d'activités.

### ***Formation***

Le programme encourage et soutient la formation comme moyen de réintégration sociale et économique. Cette formation pourrait prendre diverses formes, depuis la formation professionnelle formelle à la formation en apprentissage sur le tas. La formation accroîtrait le niveau de compétences des démobilisés, ce qui leur permettrait un meilleur accès à certains emplois et faciliterait l'auto-emploi. En outre, elle contribuerait à la stabilisation de la vie des démobilisés et leur donnerait l'occasion de se familiariser avec les défis et saisir les opportunités de la vie civile.

- (i) Le S-E/CNDRR entrera en contact avec les institutions existantes de formation et d'éducation en vue de faciliter la participation des démobilisés dans leur formation. Le S-E/CNDRR financera un certain nombre de tranches du programme pour les démobilisés dans ce type de formation.
- (ii) Le S-E/CNDRR encouragera également ces institutions à développer une formation accélérée qui serait taillés sur mesure selon les besoins et les aspirations des démobilisés; et
- (iii) Le financement serait disponible pour les démobilisés qui ont trouvé ou ont eu accès à une formation sur le tas dans les petites et moyennes entreprises du secteur formel et informel.

### ***Micro-projets.***

Le S-E/CNDRR guidera, par le biais des différents moyens indiqués, les démobilisés vers les opportunités de lancement de micro-projets pour eux-mêmes ou en association avec d'autres. Les secteurs les plus probables dans lesquels ces initiatives auraient lieu sont l'agriculture à petite échelle, l'élevage, la pêche, l'artisanat, la construction, les services

et le commerce. Un certain nombre de partenaires d'exécution (par ex. les ONGs, etc.) pourraient signer des contrats avec Le S-E/CNDRR pour aider les démobilisés dans les différentes phases du cycle d'un projet. Les critères d'accès aux micro-projets seraient en rapport avec la pratique générale dans le pays.

Pour certains projets d'appui à la réintégration (par ex. la formation, l'éducation formelle, l'apprentissage, etc.), Le S-E/CNDRR pourrait conclure un contrat avec des partenaires d'exécution. Ce contrat stipulerait les responsabilités de l'agence d'exécution en ce qui concerne la fourniture aux démobilisés d'une assistance économique à la réintégration, y compris les résultats attendus du sous projet, sa durée et son coût. Le Bureau Provincial entreprendrait un suivi régulier sur une base représentative pour contrôler les services offerts aux bénéficiaires du Programme.

### ***Micro financement.***

Les démobilisés seraient encouragés à se joindre aux opportunités de micro financement en cours. Ceci pourrait être spécialement utile aux associations, y compris celles réunissant les démobilisés, les civils sans passé militaire.

### ***Synergies.***

Dans le cadre des indications fournies dans le paragraphe précédent, le Programme pourrait également évaluer la faisabilité et la pertinence de certains programmes existants de réintégration, de création d'emploi et de développement social, afin de canaliser une partie de l'assistance vers la réintégration des démobilisés.

### ***Accès à la terre***

On estime que 75% des démobilisés s'établiront dans les zones rurales. Par conséquent, l'accès à la terre va devenir un des aspects critiques pour la réussite de l'intégration économique. L'accès des démobilisés à la terre pourrait être facilité par l'utilisation des mêmes procédures utilisées pour les autres personnes qui ont besoin de terres. D'une manière générale, tout burundais en quête de terrain pour la construction d'une maison ou pour la production agricole prendrait normalement contact avec l'administration locale qui lui attribuerait un terrain disponible sur les terres domaniales pour son exploitation. Dans le cas où il n'existe pas de terres domaniales, l'administration locale engagerait des consultations avec les membres de la communauté pour savoir s'ils seraient d'accord de céder une partie de leurs terres au nouveau venu sur une base volontaire.<sup>1</sup>

### ***Réintégration sociale.***

L'objectif de l'assistance à l'intégration sociale serait de promouvoir la réconciliation entre les démobilisés et les civils dans les communautés de réinstallation. La réintégration sociale pourrait être particulièrement difficile dans certains cas où les démobilisés n'auraient pas de maisons dans lesquelles ils pourraient retourner. La participation des communautés dans les aspects du programme relatifs à la réintégration

---

<sup>1</sup> Le Programme ne pourrait pas supporter les frais d'acquisition d'un terrain.



est, par conséquent, considérée comme étant d'une importance critique pour le succès de la réintégration. Les activités spécifiques pouvant faciliter la réintégration sociale comprendraient :

- (iv) Information et sensibilisation des démobilisés et des communautés par le biais d'activités d'assistance sociale, y compris la formation des conseillers et des efforts de sensibilisation (campagne de sensibilisation nationale au sujet du programme, discussion avec les démobilisés, droits et obligations de la communauté, activités régulières par le personnel du Programme pour la sensibilisation et la résolution des problèmes, etc.) ;
- (v) Encourager la réconciliation entre les démobilisés et leurs communautés d'accueil là où cela est nécessaire ;
- (vi) Evaluation des perceptions de la communauté sur les démobilisés; et des perceptions des démobilisés au sujet des communautés ;
- (vii) Fourniture aux démobilisés d'un appui susceptible d'avoir des effets (d'entraînement) secondaires positifs sur la communauté au sens large (par ex. réhabilitation des infrastructures) : et
- (viii) Assistance socio-psychologique spécialisée (par ex. famille, VIH/SIDA, et femmes).

***Liaison des projets des démobilisés avec les autres initiatives.***

Le Programme reconnaît le besoin de coordonner d'une manière proactive l'assistance aux démobilisés avec l'aide fournie aux autres populations victimes de la guerre. Les approches suivantes devraient être envisagées pour atteindre un plus grand équilibre dans l'appui fourni aux démobilisés, aux autres groupes touchés par la guerre et aux communautés dans lesquelles ils essaient de se réintégrer :

- (i) L'utilisation dans la mesure du possible des mécanismes et systèmes de développement communautaire pour évaluer et canaliser l'assistance aux démobilisés;
- (ii) Fournir un appui aux programmes communautaires - ou basés sur une zone - et aux autres plans de développement plus larges - dans les régions où un certain nombre de démobilisés se réinstallent, et à condition d'obtenir la participation d'un grand nombre des démobilisés dans la mise en œuvre d'une telle assistance.
- (iii) Fournir une assistance aux femmes dans les communautés d'accueil afin de mieux s'occuper des démobilisés mâles qui rentrent (assistance socio psychologique, conscientisation, etc.) ; et
- (iv) Assurer une bonne communication pour une audience plus large au sujet de l'assistance offerte aux démobilisés et les avantages supérieurs apportés à la communauté.

## **Groupes spéciaux cibles**

### ***- Enfants démobilisés.***

L'assistance à la démobilisation et à la réintégration des soldats mineurs est actuellement prise en charge par le Projet Spécial « SNPES/UNICEF » exécuté par le Gouvernement avec l'appui de l'UNICEF dans le cadre d'un financement du Fonds Fiduciaire du PMDR. Au cours de la préparation de ce Programme National, les procédures et les approches entre Le S-E/CNDRR et le projet spécial actuel ont été pensées en vue de permettre l'intégration de l'assistance à ce groupe cible spécial dans le Programme National.

Le Programme National a adopté les Principes de Cape Town et les définitions associées relatives aux enfants soldats. Dans le cadre de l'assistance fournie au titre du Projet Spécial actuel, l'aide à la réintégration des enfants démobilisés devrait comprendre la recherche et l'unification de la famille, l'assistance socio-psychologique en matière de traumatisme et la facilitation de l'accès à l'éducation et à la récréation dans les communautés de réinstallation. Les enfants âgés de plus de 15 ans peuvent avoir des besoins différents et devraient bénéficier d'un soutien approprié (par ex. pour la formation professionnelle).

### ***- Les femmes soldats démobilisées***

Sur la base de la composition actuelle des FAB et de l'information disponible sur les PMPA, il apparaît peu probable d'avoir un nombre élevé de combattants féminins à démobiliser. Toutefois, compte tenu de l'expérience des autres programmes de démobilisation et de réintégration, le Programme devrait porter une attention spéciale au bien-être des femmes soldats démobilisées et leur fournir un appui ciblé en vue de leur intégration sociale et économique.

Les mesures spécifiques devraient comprendre :

- (i) Donner une information et dispenser une formation aux Equipes Mixtes et à la MIAB en ce qui concerne l'éligibilité des femmes soldats démobilisées aux bénéfices du Programme National.
- (ii) La sensibilisation des PMPA dans les zones de rassemblement ou de cantonnement précédant le désarmement au sujet de l'éligibilité des femmes soldats démobilisées aux bénéfices du Programme National.
- (iii) S'assurer que tous les avantages accordés aux démobilisés sont égaux et même ment accessibles aux hommes et aux femmes.
- (iv) Encourager les partenaires d'exécution pour s'assurer que leurs activités d'appui à la réintégration facilitent la participation des femmes soldats démobilisées. Dans ce cadre, le Programme National mettra à contribution les ONG's sur terrain travaillant dans la promotion du genre.

- (v) Encourager les femmes soldats démobilisées à participer dans les associations féminines existantes.
- (vi) Renforcer la conscience du genre et la capacité du personnel du S-E/CNDDRR ainsi que les autorités des communautés dans lesquelles un nombre important de femmes soldats démobilisées va retourner.
- (vii) Assurer le suivi de l'impact du Programme sur les partenaires des démobilisés et les femmes dans les communautés d'accueil afin de porter à l'attention des autorités compétentes les problèmes qui pourraient naître.

**a. Ex-combattants handicapés<sup>2</sup>.**

Le Programme devra rechercher à satisfaire les besoins de réhabilitation médicale et économique des démobilisés handicapés. Le degré d'infirmité sera déterminé par un test médical au cours du processus de démobilisation. Le Programme devra chercher à financer l'octroi d'une assistance spéciale à la réhabilitation médicale selon le degré d'infirmité. A cette fin, il devra renforcer les infrastructures sanitaires de base pour offrir des services de prothèse et de physiothérapie aux démobilisés. Au cas où les démobilisés seraient gravement handicapés pour mener des activités économiques eux-mêmes, le Programme devra faciliter le transfert des avantages du Programme à un membre de la famille identifié par le démobilisé.

Intéresser dès maintenant des partenaires nationaux et internationaux notamment des ONGs spécialisées (CICR, Handicap International, confessions religieuses) pour la mise en place de structures additionnelles en faveur des démobilisés handicapés.

**Prévention du VIH/SIDA et mesures d'atténuation**

Le Programme national devra contenir une composante VIH/SIDA pour sensibiliser sur le VIH/SIDA et offrir une assistance socio-psychologique et un test volontaire aux démobilisés au cours de la démobilisation, ainsi qu'assurer le suivi dans les communautés de réinstallation des démobilisés. Le Programme National assurera une étroite coordination avec le programme CNLS pour s'occuper du counseling et du traitement des démobilisés et de leurs familles dans les communautés de réinstallation.

**b. Phase de démobilisation.**

Les activités qui suivent seront menées pour tous les démobilisés pendant le processus de démobilisation : (i) la sensibilisation initiale ; (ii) le counseling précédant le test ; (iii) le test volontaire (tous les efforts devront être consentis pour disposer des infrastructures permettant de réaliser le test de confirmation sur le terrain pour les démobilisés jugés séronégatifs lors du premier test de dépistage) ; (iv) counseling après test. Les démobilisés qui sont séronégatifs devront bénéficier d'une session individuelle de counseling au cours de laquelle ils seront informés de leur séronégativité et recevront une information de base, un matériel d'Education et de Communication (IEC) et un paquet de

---

<sup>2</sup> Le handicap est défini comme étant une limitation fonctionnelle provoquée par une déficience physique, mentale ou sensorielle d'un individu.

préservatifs. Les démobilisés séropositifs subiront des tests de vérification et bénéficieront d'un counseling intensif post-test, recevront des préservatifs et seront référés à un hôpital local pour traitement et appui en ce qui concerne les potentielles infections opportunistes. Le S-E/CNDRR devra sous-traiter la sensibilisation et le test volontaire au cours du processus de démobilisation aux agences spécialisées.

### ***c. Phase de réintégration.***

En collaboration avec les activités envisagées dans le cadre du programme national sur le SIDA, les activités suivantes devraient être menées au cours de la phase de réintégration : (i) encourager les démobilisés séropositifs à se joindre aux associations existantes de personnes vivant avec le VIH/SIDA ; (ii) utiliser les réseaux des démobilisés pour diffuser la sensibilisation sur le VIH/SIDA dans les communautés de réinstallation ; (iii) fournir une assistance supplémentaire aux familles des démobilisés qui sont incapables de reprendre les activités économiques à cause du VIH/SIDA, y compris la procuration de la gestion des bénéfiques à un membre de la famille du démobilisé ; (iv) offrir une assistance financière additionnelle pour faciliter l'accès aux médicaments ; et (v) former les démobilisés à servir comme conseillers en matière de VIH/SIDA.

## **7. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE**

### **7.1. Organisation de la Structure Institutionnelle**

- **La Commission Nationale** : elle comprendra les membres des différents ministères sectoriels, toutes les Parties, ainsi que les diverses sensibilités liées à la question DRR. Cet organe sera responsable de la définition de la stratégie nationale, des orientations du programme de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration et jouera un rôle de supervision dans l'exécution du programme.
- **Le Secrétariat Exécutif DRR** : placé sous la tutelle de la Présidence de la République et sous la coordination de la Commission Nationale, il sera responsable de la conception et de la gestion du programme, de la coordination au niveau de la mise en œuvre des activités, de l'approvisionnement et de la gestion financière, du recrutement des partenaires d'exécution et des activités de suivi et d'évaluation. Le Secrétariat Exécutif bénéficiera d'une structure décentralisée de bureaux provinciaux rapprochant ainsi le programme des bénéficiaires.
- **Des Partenaires d'exécution** : instances gouvernementales, organisations internationales, organisations de la société civile et du secteur privé, ONGs locales et internationales et collectivités locales. Ces partenaires seront responsables des activités de DRR particulières en harmonie avec le programme.
- **Liaison avec les autres partenaires** : le programme sera en étroite collaboration avec d'autres partenaires.

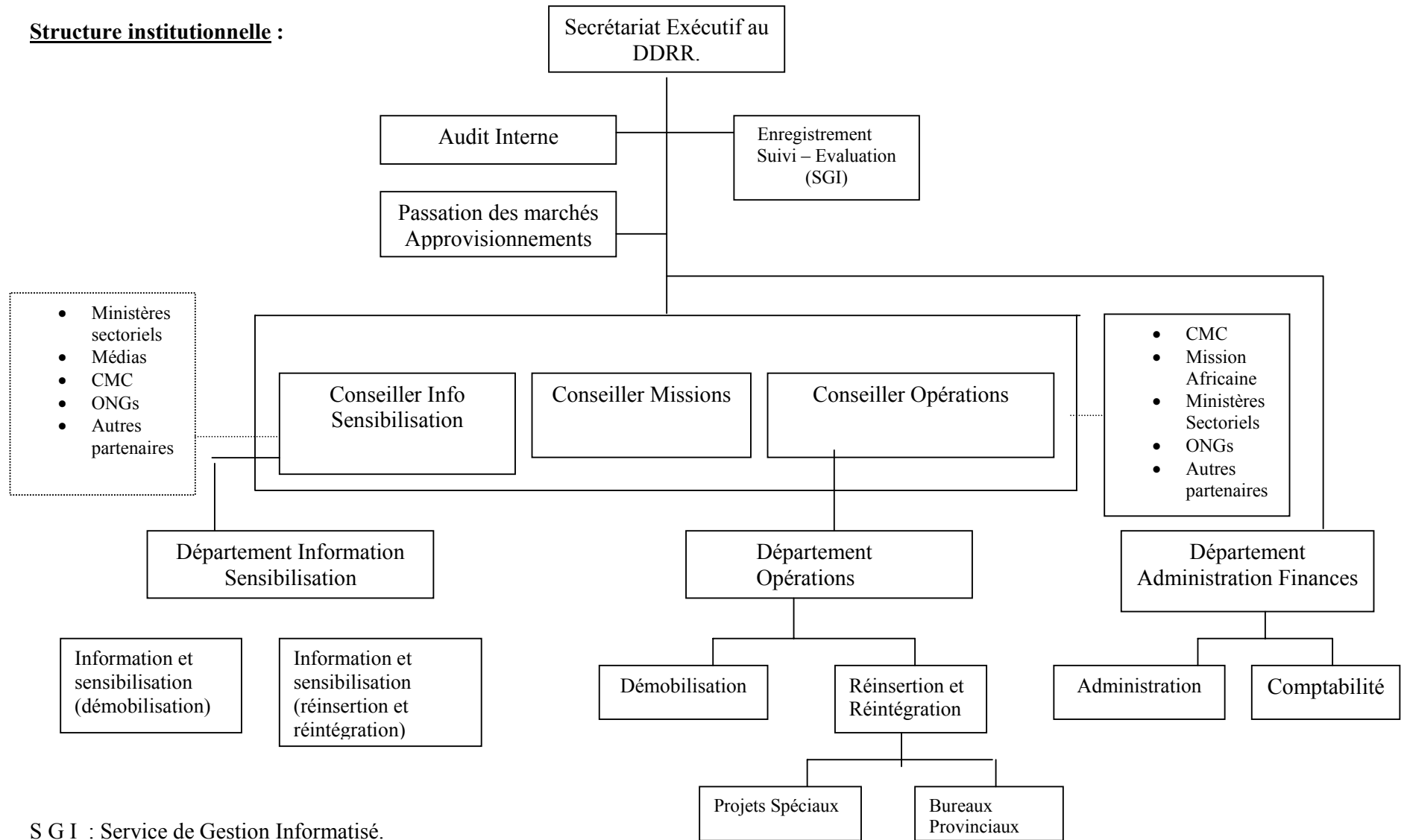
*Mission Africaine* : pour toutes les questions de sécurité en rapport avec les activités de démobilisation à la cour de son mandat

*Commission Mixte de Cessez-le-feu* : pour la supervision du déroulement des opérations désarmement et de démobilisation

*Commission de Coordination DDRR – CC* : pour le suivi des opérations.

*Centre des opérations conjointes* : pour la coordination des opérations DDR

**Structure institutionnelle :**



S G I : Service de Gestion Informatisé.

### **Commission Nationale – Principales Responsabilités**

- Formuler la politique du programme DRR
- Assurer la coordination politique et stratégique du programme
- Orienter les initiatives nécessaires pour une bonne transition des démobilisés vers la vie civile
- Superviser et contrôler les mécanismes d'assistance aux démobilisés.

### **Secrétariat Exécutif Principales Responsabilités.**

- Développer les procédures de démobilisation et les mécanismes de réinsertion et de réintégration
- Mettre en œuvre le programme DRR
- Assurer la coordination du Secrétariat Exécutif, la supervision et l'évaluation des bureaux provinciaux
- Assurer la collaboration avec les autres secteurs et activités de reconstruction entreprises au niveau national
- Vérifier que l'assistance à la réinsertion est donnée correctement aux démobilisés ainsi que l'assistance à la réintégration
- Fournir l'information et le conseil aux démobilisés
- Assurer la gestion financière conformément aux normes des bailleurs
- Assurer la coordination technique des partenaires
- S'assurer que les groupes spécifiques cibles reçoivent une assistance appropriée.

## **7. 2. Rôle de la Mission Africaine et de la Commission Mixte de cessez-le-feu.** (Extrait de l'Accord de cessez-le-feu du 02 Décembre 02)

### **1. La Mission Africaine a pour rôle de :**

- Diriger le processus de vérification et de contrôle du Cessez-le-feu (Article III, 1) ;

Constituer les organes et les mécanismes pour le contrôle et la vérification du Cessez-le-feu (Article III, 2) ;

- Superviser le mouvement des belligérants avec leurs armes vers les zones de rassemblement (Annexe 1,1.1.6) ;
- Contrôler l'équipement lourd de l'Armée (Annexe 1,1.1.7) ;
- Veiller au bien-être des combattants rassemblés en collaboration avec le Gouvernement de Transition (Annexe 1,1.1.14) ;
- Recueillir la liste certifiée des combattants, de leurs armes, l'inventaire de leurs équipements, la disposition et l'emplacement des forces de la part des parties belligérantes (Annexe 1, 1.10 et 1.11) ;
- Recueillir les projets et les programmes de mise en œuvre du désarmement et de la dissolution de toutes les milices (Annexe 1,2.1).

2. La Commission Mixte de Cessez-le-feu, composée de représentants nommés de tous les belligérants et de la Mission Africaine (Article V, 1) ; a pour rôle de :

- Contrôler et vérifier le cessez-le-feu en actionnant les équipes mixtes de liaison.
- Les Equipes Mixtes de Liaison sont constituées de représentants de toutes les parties signataires et de la Mission Africaine ; elles sont responsables devant la Mission Africaine à travers la Commission Mixte de Cessez-le-feu (Article IV, 1.)
- Rôle des Equipes Mixtes de Liaison (Article IV, 2) :
  - Partager l'information et faciliter la communication entre les parties
  - Clarifier les violations prétendues (de l'Accord de Cessez-le-feu)
  - Aider à créer la confiance entre les signataires
  - S'occuper particulièrement de l'Accord Technique des Forces pour les nouvelles forces de défense et de sécurité (Annexe1,1.1.3).

**8. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.**

Les mécanismes de mise en œuvre du programme vont indiquer le déroulement du programme de démobilisation au BURUNDI, les dispositifs de financement prévus, la manière dont vont s'effectuer les décaissements, le contrôle ex-post des comptes (audit), le suivi ainsi que l'évaluation du programme. Ces mécanismes seront consignés dans un manuel de mise en œuvre du programme (manuel des procédures).

**Partenaires de Mise en Œuvre du Programme**

**Activités**

**Partenaires**

**Etape1**

**Etape2**

- Désarmement

- Mission Africaine, CMC, Observateurs, Groupes armés, FAB

- MDN (Ministère de la Défense)
- Ministère d'Etat



## **8.1. Cycle du projet.**

Les dispositifs de mise en œuvre seront fonction de la composante concernée. Bien entendu, la composante relative à la réintégration socio-économique va requérir la plus grande attention. Cette composante va se dérouler au cours de la période pendant laquelle le démobilisé va trouver ses propres moyens de subsistance durable.

### **8.1. Cycle du projet**

Les dispositifs de mise en œuvre seront fonction de la composante concernée. Bien entendu, la composante relative à la réintégration socio-économique va requérir la plus grande attention. Cette composante va se dérouler au cours de la période pendant laquelle le démobilisé va trouver ses propres moyens de subsistance durable.

Les mécanismes de mise en œuvre de toutes les composantes seront détaillés dans le manuel de mise en œuvre du programme.

## **8.2. Dispositifs de financements.**

Le financement du programme par les bailleurs de fonds devrait provenir de deux sources essentielles à savoir le financement direct de la Banque Mondiale et celui du fonds fiduciaire régional constitué dans le cadre du Programme Multipays de Démobilisation et de Réintégration. Toutefois, les autres bailleurs de fonds tant bilatéraux que multilatéraux peuvent participer dans le financement du programme.

Les ressources provenant de la Banque Mondiale seront transférées sur un compte spécial Banque Mondiale tandis que celles provenant du Fonds Fiduciaire Multi-bailleurs (FFMB) seront logées au compte spécial FFMB.

Les ressources provenant de ces sources seront vendues aux enchères et versées sur un compte du programme ouvert à la Banque de la République du Burundi en BIF.

Le responsable du département des finances du programme assurera la gestion des fonds et la préparation des bilans comptables.

La gestion financière sera fondée sur une comptabilité informatisée et des systèmes de contrôle interne permettant le recensement et la production des rapports trimestriels fiables concernant tous les actifs, passifs et transactions financières du programme. Les procédures de gestion financière seront détaillées dans un manuel des procédures.

Les paiements aux bénéficiaires seront directement effectués par les agences bancaires œuvrant dans les provinces des démobilisés conformément aux calendriers de paiement définis dans le manuel de mise en œuvre du projet. Tous les projets requerront la tenue de livres de comptes spécifiques et la production de bilans annuels sur l'origine et l'utilisation des fonds dans un format spécifié par le manuel de mise en oeuvre du projet.

## **8.3. Décaissements**

Le déblocage de fonds par les bailleurs aura lieu d'une manière régulière selon les besoins d'exécution du Programme.

Le compte en BIF sera logé à la Banque de la République du Burundi.

Le compte du programme en monnaie locale sera géré par le Secrétariat Exécutif

Les paiements seront effectués au travers des agences bancaires installées dans le pays avec un suivi régulier assuré par les bureaux provinciaux.

Le Secrétariat Exécutif garantira que :

- Les fonds sont disponibles au niveau local et permettent de faire face dans le temps requis aux paiements dus aux démobilisés.
- Les bureaux provinciaux des démobilisés lui rendent compte dans le temps requis de l'exécution des paiements.

#### **8.4. Audit**

Tous les comptes et les dispositifs financiers dans le cadre du programme, ainsi que tous les comptes pour certains projets formant un échantillon représentatif, feront objet d'un audit annuel conformément aux pratiques de la comptabilité et d'audit établies et convenant aux bailleurs de fonds.

Les rapports d'audit seront soumis au Gouvernement et transmis aux bailleurs concernés.

Lors de l'audit annuel, l'auditeur externe produira un rapport d'audit incluant un avis sur les bilans financiers et des avis spécifiques sur l'utilisation de fonds et la gestion du fonds commun (compte en BIF).

L'auditeur devra par ailleurs certifier le bilan comptable définitif après l'aboutissement du programme. Un financement de l'audit externe sera prévu dans le budget global programme.

#### **8.5. Suivi.**

Le suivi du programme incombe d'abord au Secrétariat Exécutif et aux bureaux provinciaux. Afin d'établir une base de données, les informations socio-économiques seront recueillies auprès de tous les démobilisés dans les centres de démobilisation. Ces données seront actualisées tout au long de la mise en œuvre du programme. Ces informations seront très importantes pour suivre les démobilisés pendant la phase de réinsertion et de réintégration pour identifier et résoudre les problèmes dès leur apparition. Le Secrétariat Exécutif mettra sur pied et utilisera un système de gestion informatisé (S.G.I.) pour garantir un appui effectif et efficace à la gestion.

Les principales composantes du S.G.I. seront :

- Une base de données sur le profil socio-économique des démobilisés ;
- Un module de comptabilité sur les paiements effectués ;
- Une base de données sur les flux financiers du programme.
- Une base de données sur les structures qui auront accueilli les démobilisés (artisanat, secteur agricole, emploi dans le secteur structuré, centres de formation professionnelle..) ;
- Des associations diverses formées par les démobilisés.

Le succès du S.G.I. dépend des résultats obtenus par les personnes impliquées dans le recueil, le traitement et l'analyse des données.

Le suivi des projets incombera aux bureaux provinciaux. Les bureaux provinciaux prépareront des rapports mensuels de suivi de mise en oeuvre et les achemineront au Secrétariat Exécutif qui se chargera à son tour d'élaborer un rapport global.

**Indicateurs de performance.**

| <b>Composantes</b>            | <b>Indicateurs de performances</b>   |
|-------------------------------|--|
| Désarmement                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les combattants candidats à la démobilisation ont remis les armes et munitions</li> <li>- Toutes les armes sont enregistrées, stockées et/ou détruites</li> </ul>  |
| Démobilisation                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14.000 hommes sont démobilisés au cours de la 1<sup>ère</sup> année et 14.000 hommes la 2<sup>ème</sup> année ; 14.000 hommes la 3<sup>ème</sup> et 13.000 hommes la 4<sup>ème</sup> année.</li> <li>- Chaque démobilisé a reçu une carte d'identité et est enregistré dans la base des données SGI.</li> </ul>   |
| Réinsertion                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque démobilisé a reçu l'assistance à la réinsertion</li> <li>Les paiements sont effectués dans les délais prévus.</li> </ul>   |
| Réintégration                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le paiement de l'appui à la réintégration est effectué dans les délais prévus</li> <li>- 20.000 gardiens de la paix et 10.000 militants combattants sont désarmés et bénéficient d'une assistance à la réintégration</li> <li>- L'assistance à la réintégration des ex-combattants vulnérables est accordée comme prévue.</li> </ul>  |
| Groupes<br>spéciaux<br>cibles | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les femmes soldats démobilisées ont reçu des prestations de réinsertion et de réintégration en vertu du programme d'un montant égal à celui des démobilisés masculins et selon les mêmes procédures.</li> <li>- Chaque démobilisé handicapé a reçu une aide à la réhabilitation médicale et une assistance à la réinsertion socio-économique.</li> <li>- Chaque enfant-soldat a retrouvé une famille d'accueil.</li> </ul> |

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Mesures de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bureaux provinciaux du Programme sont opérationnels.</li> <li>- Des audits internes sont effectués tous les 6 mois sur tous les aspects du programme.</li> <li>- Une évaluation indépendante est exécutée annuellement comprenant une analyse des indicateurs de suivi écologique et social.</li> <li>- Un audit indépendant est effectué chaque année et à la fin du programme il y aura un audit général indépendant.</li> </ul> |
|--------------------------|---|

## 8.6. Evaluation

Une évaluation ex-post de la mise en œuvre du programme sera réalisée annuellement.

Chaque évaluation annuelle prendra en compte :

- Les résultats de la mise en œuvre du programme ;
- L'impact sur les familles des démobilisés et les communautés d'accueil ;
- L'adéquation des dispositifs institutionnels et mécanismes administratifs.

Chaque évaluation sera suivie par une mission multi-bailleurs de fonds pour évaluer le succès du programme tous les 18 mois, préparer la phase suivante et identifier les ressources financières requises. Au niveau interne, des évaluations semestrielles seront effectuées par le service « Audit Interne ».

## 9. CALENDRIER

Le Programme DRR sera exécuté en quatre phases sur 5 ans (voir tableau ci-après). Ces 4 phases sont le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la réintégration socio-économique des démobilisés. Au total, les membres de l'armée régulière et les combattants des groupes armés sont estimés à 80.000 hommes. 20.000 jeunes gardiens de la paix et 15.000 militants combattants vont bénéficier d'une assistance directe à la réintégration. Aussi les enfants-soldats appartenant aux groupes armés et aux FAB vont être démobilisés à la première année.

Sur la période de 4 ans, il y aura démobilisation de 55.000 hommes en étapes successives sur la base des critères convenus avec les parties et en harmonie avec les Accords d'Arusha et l'AGCF du 16 novembre 2003. La 5<sup>ème</sup> année sera consacrée à la réintégration des démobilisés de la 4<sup>ème</sup> année.

Le processus de désarmement et d'identification sera entrepris pour les militaires et les combattants à démobiliser dès le démarrage du Programme.

Au bout du processus, la Force de Défense Nationale sera constituée de 25.000 hommes. La taille de la future Force de Défense Nationale est une prérogative du Gouvernement de Transition comme le stipulent l'Accord d'Arusha et l'AGCF du 16 novembre 2003. L'année 5

sera consacrée aux opérations de finalisation du programme surtout en ce qui concerne la réintégration.

### **Calendrier de mise en œuvre**

| <b>année</b><br><b>phase</b> | <b>Année 1</b>   | <b>Année 2</b> | <b>Année 3</b> | <b>Année 4</b> | <b>Année 5</b> |
|------------------------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Désarmement                  | X  | X              | x              | x              | x              |
| Démobilisation               |  |                |                |                |                |
| Année 1 :                    | 14.000   |                |                |                |                |
| Année 2 :                    |  | 14.000         |                |                |                |
| Année 3 :                    |  |                | 14.000         |                |                |
| Année 4 :                    |  |                |                | 13.000         |                |
| Année 5 :                    |  |                |                |                | 0              |
| Réinsertion                  | x  | X              | x              | x              |                |
| Réintégration                | - 20.000 jeunes<br>gardiens de<br>la paix<br>- 15.000 militants<br>combattants | x              | x              | x              | x              |

### **10. BUDGET.**

Le budget total du programme pour le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la réintégration socio-économique des démobilisés, jeunes gardiens de la paix et militants combattants, assistance technique, gestion du programme s'élève à 84.400.000\$.

Le processus de désarmement et démobilisation sera supporté par une enveloppe de 4.800.00 de \$ soit 6 % du budget.

Environ 34 % du budget total soit 29.000.000\$ constitue l'assistance à la réinsertion dans la vie civile.

La prime de départ des gardiens de la paix et des militants combattants sera de 2.500.000\$ soit 3%

Le budget de la réintégration sera de 20.900.000\$ soit 25 % du total.

Les groupes cibles spécifiques bénéficient d'un budget de 12.400.000\$ soit 15 % du total. C'est une catégorie de démobilisés à laquelle il faut accorder un soutien particulier. L'assistance technique coûtera environ 2.000.000\$ soit 2% du budget. Les coûts administratifs sont estimés à 8.800.000\$ sur toute la durée du programme soit 10 % du budget.

Enfin, des imprévus sont estimés à environ 5% du budget soit 4.000.000\$.

**COÛTS DU PROGRAMME (US\$).**

| <b>Composante</b>                     | <b>2004</b>       | <b>2005</b>       | <b>2006</b>       | <b>2207</b>       | <b>2008</b>      | <b>Total</b>      | <b>%</b>    | <b>p.c.<br/>average</b> |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------|-------------------------|
| <b>Démobilisation</b>                 | 1.816.250         | 1.015.000         | 1.015.000         | 942.500           | 0                | 4.788.750         | 6           | 97                      |
| <b>Réinsertion</b>                    | 7.482.580         | 8.206.602         | 8.206.602         | 7.620.417         | 0                | 31.516.202        | 37          | 586                     |
| <b>Réintégration</b>                  | 0                 | 5.362.500         | 5.362.500         | 5.362.500         | 5.362.500        | 20.850.000        | 25          | 468                     |
| <b>Groupes cibles<br/>spécifiques</b> | 5.463.636         | 6.504.545         | 540.909           | 0                 | 0                | 12.509.091        | 15          | 1.583                   |
| <b>Assistance<br/>technique</b>       | 985.000           | 450.000           | 265.000           | 165.000           | 105.000          | 1.970.000         | 2           | 23                      |
| <b>Gestion du<br/>programme</b>       | 2.526.524         | 1.929.440         | 1.879.440         | 1.409.580         | 1.033.692        | 8.778.676         | 10          | 103                     |
| <b>Sous Total</b>                     | 8.273.990         | 23.468.088        | 17.269.452        | 15.199.997        | 6.201.192        | 80.412.719        | 95          | 1.054                   |
| <b>Imprévus</b>                       | 913.700           | 1.173.404         | 863.473           | 760.000           | 310.060          | 4.020.636         | 5           | 47                      |
| <b>Total</b>                          | <b>19.187.690</b> | <b>24.641.492</b> | <b>18.132.924</b> | <b>15.959.996</b> | <b>6.511.252</b> | <b>84.433.354</b> | <b>100%</b> | <b>1.277</b>            |

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

|        |   |
|--------|---|
| DDRR   | : Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Réintégration |
| PMDR   | : Programme Multi-Pays de Démobilisation et de Réinsertion  |
| BEAP   | : Burundi Ex-combatants Assistance Programme                |
| FAB    | : Forces Armées Burundaises                                 |
| CNDD   | : Conseil National pour la Défense de la Démocratie         |
| FDD    | : Forces pour la Défense de la Démocratie                   |
| FNL    | : Front National de Libération                              |
| RDC    | : République Démocratique du Congo                          |
| MONUC  | : Mission d'Observation des Nations Unies au Congo          |
| UNICEF | : United Nations Children's Fund                            |
| CMC    | : Commission Mixte de Cessez-le-feu                         |
| CD     | : Centre de Démobilisation                                  |
| SE     | : Secrétariat Exécutif                                      |
| ONG    | : Organisation Non-Gouvernementale                          |
| CNLS   | : Conseil National de Lutte contre le Sida                  |
| CNRS   | : Conseil National de Réinsertion des Sinistrés             |
| PNLS   | : Programme National de Lutte contre le SIDA                |
| MDN    | : Ministère de la Défense Nationale                         |
| PTPCE  | : Projet des Travaux Publics et de Création d'Emploi        |
| PCAC   | : Programme cadre d'appui aux communautés                   |
| CRE    | : Crédit de Relance Economique                              |
| PREBU  | : Programme de Réhabilitation du Burundi                    |
| PRASAB | : Programme d'Appui au Secteur Agricole du Burundi          |
| PRDMR  | : Programme de Relance et de Développement du Monde Rural   |
| POC    | : Plan des Opérations Conjointes                            |
| FDN    | : Force de Défense Nationale                                |
| PMPA   | : Partis et Mouvements Politiques Armés                     |
| EML    | : Equipe Mixte de Liaison                                   |
| AGCF   | : Accord Global de Cessez-le-feu                            |
| ATF    | : Accord Technique des Forces                               |

**Annexe n° I**

**ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DE TRANSITION DU BURUNDI ET  
LE MOUVEMENT CONSEIL NATIONAL POUR LA DEFENSE  
DE LA DEMOCRATIE – FORCES POUR LA DEFENSE DE LA  
DEMOCRATIE (CNDD-FDD )**



Les questions qui figuraient dans la première partie du préambule ont été transférées à l'annexe en vue de négociations ultérieures. Néanmoins, la négociation sur ces questions ne présentera pas de préalables pour l'application du cessez-le-feu.

Les discussions et les clarifications qui ont été transférées à l'annexe ont été prévues dans le cadre de l'Accord de Paix et de Réconciliation d'Arusha pour Burundi.

## **ARTICLE I**

Le présent cessez-le-feu est établi sur l'ensemble du territoire du Burundi entre les belligérants tel que défini. Le cessez-le-feu prendra effet à la date du 30 décembre 2002. Les quatorze premiers jours pour compter de la date de la signature devront permettre aux belligérants de communiquer leurs décisions d'arrêter les combats à leurs troupes du sommet à la base de la hiérarchie. Le 30 décembre 2002, les combattants devront avoir terminé leurs mouvements vers les zones de regroupement.

Cette trêve, c'est-à-dire la cessation de combats, entre en vigueur dans les soixante-douze heures suivant la signature d'un Accord de cessez-le-feu.

Cet **Accord de cessez-le-feu** est la dernière étape du processus de Paix, qui est le point culminant de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation au Burundi signé le 28 août 200, à la suite de négociations politiques.

## **ARTICLE II**

1. L'Accord de cessez-le-feu implique :

- La suspension de fourniture de munitions et d'armements.
- L'interdiction de distribuer des approvisionnements logistiques létaux à ou de n- importe quelles forces armées.
- La libération de tous les prisonniers politiques.
- Le retrait de toutes les troupes étrangères après les conclusions de la Commission d'enquête qui fera des investigations sur leur existence tant au sein des forces armées burundaises que dans le rang du CNDD-FDD.
- L'interdiction totale d'opérations de pose de mines et d'entrave aux opérations de déminage. La cessation de toute propagande entre les parties et de l'incitation à la haine ethnique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.
- La cessation de tout acte de violence contre la population, de tout acte de vengeance, d'exécutions sommaires, de torture, de harcèlement, de détention et de persécution des civils sur la base de leur origine ethnique, de leurs croyances religieuses et de leur appartenance politique, d'armement de civils, d'utilisation d'enfants soldats, de violence sexuelle, de parrainage et de promotion de terroristes ou d'idéologie de génocide.
- La cessation de toute attaque par air, terre et voie lacustre ainsi que tout acte de sabotage.
- La cessation de toute action susceptible d'entraver la bonne mise en œuvre du processus de Paix.

### **ARTICLE III**

Le processus de vérification et de contrôle du cessez-le-feu sera dirigé par la Mission africaine. Ce processus sera précédé par la mise sur pied d'équipes mixtes de liaison qui fonctionneront aux niveaux national, provincial et local.

La mission africaine va constituer les organes et les mécanismes pour le contrôle et la vérification du cessez-le-feu. Elle va rédiger ses propres règlements de procédure.

### **ARTICLE IV**

Les équipes mixtes de liaisons seront constituées de représentants de toutes les parties signataires et de la Mission africaines. Les équipes mixtes de liaison seront responsables devant la Mission africaine à travers la Commission mixte de cessez-le-feu (CMC).

Les équipes mixtes de liaison auront plusieurs rôles qui comprendront le partage d'information et la facilitation de communication entre les parties afin de réduire la probabilité de violations de l'Accord de cessez-le-feu, de clarifier les violations prétendues et ainsi d'aider à créer la confiance entre les signataires pour que le processus de Paix soit accepté en toute confiance.

Les devoirs et les tâches des équipes mixtes de liaison seront établis par les règlements de procédure internes qui définiront les attributs, le fonctionnement, les droits et les devoirs généraux de cette structure.

### **ARTICLE V**

La Commission mixte de cessez-le-feu composée de représentants nommés de tous les belligérants, de la Mission africaine sera constituée tout de suite après la signature de l'Accord de cessez-le-feu.

Cette Commission tiendra sa première réunion dès que possible et sera basée à Bujumbura. Ses devoirs et ses tâches seront définis par la CSA.

### **ARTICLE VI**

Les Signataires de ce présent Accord acceptent les principes suivants, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi :

- La fondation d'un de droit basé sur l'unité nationale, la démocratie, le pluralisme et le respect des droits de l'homme.
- Les nouvelles forces de défense et de sécurité seront formées et composées des forces gouvernementales et des combattants des partis politiques armés.
- L'instauration d'un système de partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement inclusif de transition.

## **ARTICLE VII**

**L'Accord technique des forces (ATF)** doit être négocié et conclu selon les détails qui se trouvent en annexe.

Fait à Arusha ....le 2/12/2002.



## ANNEXE 1 À L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU AU BURUNDI

Cette annexe fait partie de l'Accord de cessez-le-feu.

### A. LES ETAPES DU CESSEZ-LE-FEU

Le cessez-le-feu sera mis en œuvre en deux étapes, à savoir

#### 1. Première étape

##### 1.1. Première phase

- La signature d'un accord détaillé de cessez-le-feu
- La déclaration de **cessation des hostilités**
- La constitution d'une Commission mixte pour un accord de cessez-le-feu et des équipes mites de liaison, une desquelles s'occupera particulièrement de l'Accord technique des forces pour les nouvelles forces de défense et de sécurité du Burundi.
- Le déploiement de la Mission africaine.
- Mise en place par les deux parties d'une commission neutre et négociée chargée d'enquêter sur la présence des troupes étrangères au Burundi et l'existence d'éléments étrangers dans les rangs du CNDD-FDD, ainsi que la présence des forces burundaises dans les Pays étrangers. Le retrait de ces forces s'il y en a.
- Les belligérants se dirigeront vers les zones de rassemblement avec leurs armes sous la supervision de la Mission africaine ; les combattants du CNDD-FDD seront cantonnés dans les zones de Ruyigi, Rutana, Kibira, Cibitoke, Bubanza, Gitega, Muramvya et Makamba
- Les éléments des forces armées burundaises et les autres combattants seront consignés dans d'autres zones à convenir. Les observateurs militaires de la Mission africaine contrôleront l'équipement lourd de l'Armée burundaise pour dissiper les craintes des ex-combattants de l'opposition. Par équipement lourd, on entend : les chars, l'infanterie, les véhicules de combat, les pièces d'artillerie d'un calibre supérieur aux mortiers de 82mm, les avions, etc.
- Compte tenu de la situation sécuritaire au Burundi, certains éléments de l'armée burundaise seront exemptés en ce qui concerne l'application de l'alinéa 1.1.7 pour leur permettre d'exécuter les tâches sécuritaires nécessaires.
- Le Gouvernement de transition du Burundi et le CNDD-FDD mettront conjointement sur pied des unités militaires mixtes en prélude sur pied de la nouvelle armée, à l'effet d'exécuter certaines tâches.
- Un mécanisme international de suivi sera établi en coopération avec la République Démocratique du Congo pour assurer le suivi constant de la situation sécuritaire à l'est du Congo afin d'éviter que « les forces négatives » n'aient un impact néfaste sur la sécurité intérieure du Burundi.
- Une commission mixte sera mise en place pour suivre la sécurité au Burundi, ainsi que dans la région et prendre des mesures appropriées.
- Le CNDD-FDD prendra part aux arrangements de partage du pouvoir du Gouvernement de transition du Burundi. Les détails seront négociés entre les parties concernées.

- Après la signature de l'Accord du cessez-le-feu, les parties aborderont la question des prisonniers de guerre et des prisonniers politiques.
- Le Gouvernement de transition du Burundi et la Mission africaine veilleront au bien-être des combattants rassemblés et fixeront les montants qui seront attribués à ceux qui ne seront pas intégrés au sein de la nouvelle armée burundaise. Une attention particulière sera accordée aux combattants et aux civils qui ont été handicapés et mutilés par la guerre.
- Le programme d'intégration concernera l'Armée burundaise, la Police et les Services de Renseignements, tel que prévu dans l'Accord d'Arusha.
- Le Gouvernement de transition du Burundi veillera à la remise en place de nouvelles unités intégrées, qui regrouperont les éléments de l'Armée burundaise et les combattants des groupes armés, selon les procédures convenues.
- Dès la signature de l'Accord de cessez-le-feu, le CNDD-FDD deviendra un parti politique au terme de la nouvelle loi régissant les partis politiques, qui sera promulguée par le gouvernement de transition.
- Le cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition du Burundi et le CNDD-FDD entrera en vigueur à compter du 30 décembre 2002.
- La Facilitation du processus de paix au Burundi veillera à ce que toutes les questions politiques et les questions de sécurité en suspens soient résolues pendant la période intérimaire.

## 1.2 Deuxième phase

- La mise en œuvre **des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.**
- Le déminage et la destruction des armes excédentaires.

## 2. Deuxième étape

### 2.1. Première phase

- La réforme et la constitution de la structure des nouvelles forces de défense et de sécurité du Burundi.
- La sélection du personnel pour les nouvelles forces de défense et de sécurité du Burundi.
- La formation professionnelle des cadres.
- La formation des soldats.

### 2.2. Deuxième phase

- Installation des nouvelles forces de défense et de sécurité du Burundi.

## B. LES OBLIGATIONS

### 1. Les obligations de toutes les parties

- En se préparant à la signature de l'Accord de cessez-le-feu, les parties feront état de leurs attentes et des mécanismes requis afin de réaliser immédiatement les dispositions du cessez-le-feu. Les parties s'engagent à ce que le contenu et les implications du cessez-le-feu soient transmis aux dirigeants et aux membres de leurs organisations.

- Au moment de la signature du cessez-le-feu, les parties cessent tout acte de violence et ne mènent pas de campagne publique contre les autres parties, c'est-à-dire les médias et les forums publics entre autre autres ne sont pas utilisés dans un but incendiaire.
  - Les parties assurent le commandement et le contrôle de leurs organisations pendant la période de cessez-le-feu et des processus consécutifs.
  - Les parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont chargées de faire respecter les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu et de s'y conformer.
  - Les parties conviennent de participer et de coopérer avec les équipes mixtes de liaison et avec les autres mécanismes de surveillance et de vérification du cessez-le-feu qui seront établis conformément à l'Accord de cessez-le-feu.
  - Avant de se diriger vers **les zones de désengagement**, les parties sont tenues de procéder au marquage et au signalement de toutes les zones dangereuses où il y a des mines ou des objets piégés ou de les désamorcer.
  - Pendant le déplacement vers les zones de désengagement, les forces de toutes les parties transporteront avec elles toutes leurs armes.
  - Les zones de désengagement et **les couloirs de sécurité** seront délimités et convenus par les parties pendant les négociations pour le cessez-le-feu.
  - Au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, les parties conviennent de ne pas :
    - Recruter les forces supplémentaires.
    - Se réapprovisionner, accumuler de réserves ou acquérir un matériel supplémentaire de combat, d'armements et/ou de munitions qui pourraient être utilisés pour des opérations futures.
    - Entreprendre des vols qui pourraient être interprétés comme de la reconnaissance aérienne.
    - Exercer des représailles ou des actes d'intimidation à cause du soutien ou de la participation aux opérations de l'une ou l'autre partie dans le passé.
  - Les parties remettront la liste certifiée de leurs combattants, de leurs armes et l'inventaire de leurs équipements à la mission africaine.
  - Les parties déclareront la disposition et l'emplacement de leurs forces et tout l'équipement militaire qu'elles détiennent à la Mission africaine.
  - Les parties indiqueront sur des cartes, les zones des champs des mines.
  - Les parties désigneront leurs membres qui seront parties de la Commission du cessez-le-feu et des équipes mixtes de liaison au moment de la signature de l'Accord de cessez-le-feu.
- Les parties veilleront à ce que les éléments armés étrangers qui se trouvent dans leurs rangs soient déclarés et remis à la Mission africaine et ne fassent pas partie de la liste certifiée à des fins d'intégration.

## **2. Les obligations additionnelles du Gouvernement de transition du Burundi**

Au moment de la signature de l'Accord de cessez-le-feu, le Gouvernement de transition du Burundi fournira à la Mission africaine des projets et des programmes de mise en œuvre du désarmement et de la dissolution de toutes les milices. Ces programmes comprendront le ramassage de toutes les armes, des munitions, des équipements de communication et de tout autre équipement létal, ce qui implique que tous ces objets seront remis aux autorités ainsi que les programmes de désarmement, de démobilisation et de rapatriement.

- Ces programmes seront mis en œuvre dès la signature de l'Accord de cessez-le-feu. Toutes les armes recueillies seront remises à la Mission africaine en vue de leur destruction immédiate.
- Le Gouvernement de transition s'engage à signer un Accord du statut des forces avec la Mission africaine de la paix, qui prévoit, entre autres :
  - la protection égale des membres de l'opération,
  - l'accès au spectre radioélectrique du Burundi,
  - l'usage sans entrave de l'espace aérien,
- Le Gouvernement de transition fournira aussi les noms de tous les individus qui détiennent officiellement les armes et il entreprendra de collecter toutes les armes détenues illégalement.

## **C. INTEGRATION ET FORMATION DES NOUVELLES FORCES NATIONALES DE DEFENSE ET DE SECURITE DU BURUNDI.**

### **1. La structure**

- Les parties concevront et conviendront du nouveau système national pour la défense et la sécurité du Burundi.
- Les parties conviendront du rôle, des missions et des structures des nouvelles forces nationales de défense et de sécurité du Burundi.
- Les parties conviendront de l'organisation, des effectifs et de la composition des nouvelles forces nationales de défense et de sécurité du Burundi.

### **2. La formation**

- Chaque élément sélectionné pour constituer les nouvelles forces nationales de défense et de sécurité devra acquérir une formation dans le but d'uniformiser ses aptitudes, les techniques, les procédures et les règlements en vue d'une intégration harmonieuse des militaires.
- La formation sera effectuée dans des institutions de formation sélectionnées ou dans des camps sélectionnés dans ce but.
- La formation organisée pour les cadres ou pour des raisons de spécialisation pourra se faire à l'intérieur ou à l'extérieur du Burundi.
- Afin de renforcer leurs capacités, les cadres des nouvelles forces de défense et sécurité du Burundi devront être formés en tant qu'instructeurs ou spécialistes dans divers domaines techniques et spécialisés.
- Les parties conviendront des pays à sélectionner pour fournir l'assistance nécessaire à la formation et à l'entraînement des nouvelles forces nationales de défense et de sécurité du Burundi.

Le commandement des nouvelles forces de défense et de sécurité du Burundi ainsi que les instructeurs locaux ou étrangers conviendront du programme d'enseignement concernant tous les sujets qui seront abordés pendant la formation.



## **D. DEFIS A ABORDER**

L'Accord technique des forces devra être négocié et conclu aussitôt que possible afin de trouver une solution pour les cas suivants :

- le personnel excédentaire qui ne serait peut-être pas intégré dans les nouvelles forces de défense et de sécurité,
- les blessés et les handicapés de guerre,
- les personnes qui auront atteint l'âge limite du service actif au sein des nouvelles forces de défense et de sécurité,
- les enfants soldats,
- les grades et la hiérarchie des combattants.

## **E. DEFINITIONS**

- Les belligérants sont :

- le Gouvernement de transition,
- le CNDD-FDD et le PALIPEHUTU-FNL.

- Le cessez-le-feu

On entend par cessez-le-feu, la cessation de tout combat et de toutes opérations liées aux combats militaires et la cessation d'actions paramilitaires par tous les belligérants qu'ils soient pour ou contre les signataires de l'Accord de cessez-le-feu et la population civile en générale. Le cessez-le-feu comprend aussi :

- La suspension de fourniture de munition et d'armement.
  - L'interdiction de distribuer des approvisionnements logistiques létaux à des forces armées ou provenant de celles-ci.
  - Après la signature de l'Accord de cessez-le-feu, les parties aborderont la question des prisonniers de guerre et des prisonniers politiques.
  - L'interdiction d'opération de pose de mines ou d'entraves aux opérations de déminage.
  - La cessation de toute propagande entre les parties et d'incitation à la haine ethnique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.
  - La cessation de tout acte de violence contre la population civile, acte de vengeance, exécutions sommaires, torture, harcèlement, détention et persécution des civils sur la base de leur origine ethnique, de leurs croyances religieuses et de leur appartenance politique, armement de civils, utilisation d'enfants soldats, violence sexuelle, parrainage et promotion de terroristes ou d'idéologies de génocide.
  - La cessation de toute attaque par air, terre et voie lacustre ainsi que tout acte de sabotage.
  - La cessation de toute action susceptible d'entraver la bonne mise en œuvre du processus de paix.
- Le désengagement des forces
- La rupture de contact tactique entre les forces combattantes des parties signataires de cet accord qui s'opposent là où elles sont en contact direct.

- La distance de séparation
- L'établissement d'une distance minimale entre des forces opposantes et dans cette zone il n'y a aucune présence armée.
- Les zones de désengagement
- Ces zones désignées dans l'accord ou par la suite par la CSA, comme des zones dans lesquelles les forces doivent être rassemblées à des fins de contrôle et de sécurité des parties qui ont signé l'accord. Les zones de désengagement peuvent être des zones géographiques ou des sites fixes tels que les casernes ou d'autres installations.
- Les zones de sécurité
- Dans ces zones, il n'y a pas de personnel armé, sauf celui des opérations internationales de maintien de la paix.
- Les couloirs de sécurité
- Les parties conviennent de ces couloirs et s'assurent qu'un parti désigné peut s'y déplacer librement et en toute sécurité.
- La violation du cessez-le-feu
- Le non-respect de l'un ou l'autre des points susmentionnés.
- **La violation de l'accord de cessez-le-feu**
- Le non-respect de l'esprit et de la lettre des dispositions de l'accord.
- Les équipes mixtes de liaison
- Les équipes constituées par les parties en conflit et menées par des observateurs à partager les informations et à faciliter la communication entre les parties au niveau du travail et à contribuer à réduire le nombre de violations de cessez-le-feu en clarifiant ainsi les violations présumées de l'accord et amener le public et les signataires à avoir confiance au processus de paix.
- La cessation des hostilités
- La décision des belligérants à cesser temporairement toutes leurs actions militaires ou toutes les actions qui peuvent être interprétées comme hostiles envers les autres signataires et /ou la population civile, constitue une cessation des hostilités. Ceci n'implique ni le désengagement des forces, ni le désarmement. La cessation des hostilités doit prendre immédiatement effet dès sa signature ou sa proclamation. C'est une étape qui conduit à la conclusion d'un Accord final de cessez-le-feu.

- Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration
  - Ce sont des programmes basés sur des hypothèses selon lesquelles la démobilisation et la réintégration n'interviendront pas spontanément et s'ils ne sont pas mis en place ils pourront dérailler ou entraver les acquis d'un processus de paix. Ils sont normalement divisés en programmes à court, à moyen et à long termes et ils portent généralement sur la transition d'un état de conflit à un état de paix et de vie civile normale. Ces programmes traitent généralement de problèmes alimentaires et visent les approvisionnement journaliers substantiels jusqu'à ce que des programmes à long terme assurent l'autosuffisance.
- Intégration
  - C'est le processus par lequel divers groupes et/ou individus appartenant à des unités militaires sont mis ensemble pour former une nouvelle entité.

Ce processus doit s'exécuter à tous les niveaux du système des forces.

## ANNEXE 2

Les parties conviennent de s'engager dans des négociations sur les questions ci-après :

- Le retour à la légitimité constitutionnelle
- Les questions relatives à la gestion de l'après-guerre
- La période de transition et ses dirigeants
- Le bien-être social des combattants après le cessez-le-feu
- La position des combattants
- Les raisons pour lesquelles les divers groupes ont pris les armes,
- Les questions relatives au retour à la légitimité constitutionnelle,
- Les questions relatives à la défense et à la sécurité,
- Les questions relatives à la justice,
- Les questions relatives au cessez-le-feu,
- Les institutions de transitions,
- La reconstruction nationale,
- La réconciliation nationale,
- La réforme de la fonction publique,
- La démocratie et la bonne gouvernance.

Fait à Arusha, le 2/12/2002

### PARTIES SIGNATAIRES

#### **Pour le Gouvernement de transition du Burundi**

Nom du Représentant : \_\_\_\_\_  
Sé  
M. Pierre Buyoya  
Président de la République du Burundi

#### **Pour le CNDD-FDD**

Nom du Représentant : \_\_\_\_\_  
Sé  
M. Pierre NKURUNZIZA  
Représentant Légal

### **GARANTS**

S.E. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République de l'Ouganda  
(Président de l'initiative régionale)

\_\_\_\_\_ Sé \_\_\_\_\_

### **Témoins**

S.E. Benjamin Mkapa, Président de la République unie de Tanzanie (Vice-Président de l'initiative régionale)

---

Ambassadeur Bah, Représentant spécial de l'Union africaine au Burundi

\_\_\_\_\_ **Sé** \_\_\_\_\_

Ambassadeur Dinka, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi

---

S.E. Vice-President, Facilitateur du processus de paix au Burundi.

\_\_\_\_\_ **Sé** \_\_\_\_\_

## **Annexe n°II**

### **ACCORD D'ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU BURUNDI**

#### **Protocole III. Chapitre II. Article 15 à 23.**

##### **Article 15.**

Dimension des corps de défense et de sécurité.

##### **1. Dimension de la force de défense nationale.**

- a) Les critères suivants sont utilisés pour déterminer les effectifs de la force de défense nationale.
  - i) Les menaces potentielles intérieures et extérieures ;
  - ii) Les moyens économiques et financiers du pays ;
  - iii) Le budget alloué aux corps de défense et de sécurité ;
  - iv) La politique de défense du pays.
- b) Le gouvernement de transition, sur avis du comité technique, détermine la dimension de la force de défense nationale.

## 2. Dimension de la police nationale.

- a) Les critères suivants sont utilisés pour déterminer les effectifs de la police nationale.
- i) Superficie du pays ;
  - ii) Nombre d'habitants ;
  - iii) Densité de la population ;
  - iv) Degré d'urbanisation ;
  - v) Ressources économiques ;
  - vi) Niveau de criminalité ;
  - vii) Allocations budgétaires ;
- b) Le gouvernement de transition, sur avis du comité technique, détermine la dimension de la police nationale.

## 3. Dimension du service de renseignements.

La dimension des services de renseignements doit répondre au souci de préserver, au regard de sa spécificité, le secret de son fonctionnement, mais aussi satisfaire au souci de se soumettre au contrôle de l'assemblée nationale.

### **Article 16.**

La question des équilibres au sein des corps de défense et de sécurité.

1. Les critères suivants sont utilisés pour déterminer les déséquilibres dans les corps de défense et de sécurité :
  - a) Critères politiques ;
  - b) Critères ethniques ;
  - c) Critères régionaux ;
  - d) Critères de sexe.
2. La correction des déséquilibres dans les corps de défense et de sécurité est abordée progressivement dans un esprit de réconciliation et de confiance afin de sécuriser tous les Burundais.
3. La correction des déséquilibres est réalisée au cours de la période de transition par l'intégration, au sein des corps de défense et de sécurité, de combattants des partis et mouvements politiques et par le recrutement d'autres citoyens burundais.
4. Pour résorber rapidement les déséquilibres dans le commandement, une formation accélérée d'officiers et sous-officiers par les combattants des partis et mouvements politiques est entreprise dans le pays et à l'étranger dès le début de la période de transition.

## **Article 17.**

Recrutement.

1. Les critères de recrutement suivants sont retenus :
  - a) Transparence
  - b) Volontariat ;
  - c) Age ;
  - d) Dossier personnel et niveau d'instruction ;
  - e) Tests médicaux d'aptitude physique et intellectuelle.
2. Les critères de recrutement basés sur le niveau d'instruction sont déterminés par le gouvernement de transition.
3. Une commission nationale est chargée de la sélection des candidats à tous les échelons de la force de défense et de la police nationale, en veillant à assurer l'équilibre ethnique nécessaire.

## **Article 18.**

Formation.

1. Les corps de défense et de sécurité ont une formation technique, morale et civique. Cette formation porte notamment sur la culture de paix, le comportement dans un système politique démocratique pluraliste, les droits de l'homme et le droit humanitaire.
2. Il est procédé à la décentralisation des centres d'instruction pour la formation des agents de police, des hommes de troupes et des sous-officiers.

## **Article 19.**

Lois organiques, textes réglementaires et régime disciplinaire.

Il est adopté, pour les corps de défense et de sécurité, des lois organiques, des textes réglementaires et un régime disciplinaire conformes aux dispositions pertinentes de l'Accord.

## **Article 20.**

Dénomination des corps de défense et de sécurité.

1. La dénomination du corps de défense est décidée par le gouvernement de transition.
2. La dénomination de la police est "Police nationale du Burundi".



3. La dénomination du service de renseignement est "Service général de renseignements".

### **Article 21.**

Démobilisation.

1. La démobilisation débute après la signature de l'accord, conformément au calendrier d'application (Voir annexe V).
2. Le passage de la guerre à la paix exige une démobilisation dans les corps de défense et de sécurité, de même que pour les combattants des partis et mouvements politiques.
3. La démobilisation concerne aussi bien les forces armées burundaises que les combattants des partis et mouvements politiques.
4. Il est établi des listes des personnes à démobiliser.
5. Une forme d'identification appropriée est prévue pour les éléments à démobiliser.
6. Des critères et un programme de démobilisation sont établis.
7. Les catégories des personnes à démobiliser sont :
  - a) Les volontaires ;
  - b) Les éléments handicapés ou les invalides ;
  - c) Les personnes ne répondant pas aux critères d'âge ;
  - d) Les éléments dont la discipline ne permet pas de les maintenir dans les corps de défense et de sécurité ;
  - e) Les personnes dont le niveau d'instruction est tel qu'elles ne seraient pas capables de suivre une formation militaire et policières ;
  - f) Les membres des forces armées burundaises et les combattants des partis et mouvements politiques qui sont touchés par un processus de rationalisation visant à constituer des corps de défense et de sécurité efficaces et d'un coût raisonnable.
8. Il est mis en place un organe chargé de la réinsertion socioprofessionnelle des éléments démobilisés.
9. Il est mis en place un comité technique chargé d'élaborer le programme et les modalités de démobilisation.
10. Il est fait appel à la communauté internationale afin qu'elle apporte son assistance au processus de démobilisation.

11. À l'issue du processus de démobilisation, une attestation est délivrée aux éléments démobilisés.

12. Chaque personne démobilisée reçoit une allocation de démobilisation.

**Article 22.**

Service militaire ou service civique obligatoire.

Les futures institutions du pays examinent la question, selon les besoins du moment.

**Article 23.**

L'environnement national, régional, et international.

1. La paix au Burundi exige un environnement national, régional et international favorable.
2. Les responsables politiques burundais s'engagent à respecter la neutralité politique des corps de défense et de sécurité.
3. Après la signature de l'Accord, les parties armées signataires de l'accord, les responsables et dirigeants politiques ainsi que les organisations religieuses et la société civile sont appelés à adresser à la population burundaise des signaux et des messages de paix, de réconciliation et d'union nationale.

=====

